



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

09308-F

Distr. LIMITEE
UNIDO/EX.102
28 novembre 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

PREPARATIFS DE LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONU DI

POSITIONS ADOPTÉES PAR LES REUNIONS REGIONALES
ET LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
QUANT AUX QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DE LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONU DI*

Document établi par le Secrétariat de l'ONU DI

000277

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

Le présent document a été établi dans le but de donner, sous forme de tableau, une vue d'ensemble des positions adoptées lors des réunions régionales et par le Conseil du développement industriel quant aux questions que la troisième Conférence générale de l'ONUDI sera appelée à examiner conformément à son ordre du jour provisoire.

Dans sa présentation, le document suit la répartition des points de l'ordre du jour provisoire entre les deux Commissions de la Conférence, proposée par le Conseil du développement industriel à sa session extraordinaire :

| | | | |
|--------------------------------------|------|------|---------------|
| Points de l'ordre du jour provisoire | 4 a) | | |
| | 4 b) | | |
| | 5 a) | iv) | Commission I |
| | 5 b) | | |
| | 5 f) | | |
| | 5 g) | | |
| | 5 b) | i) | |
| | 5 b) | ii) | |
| | 5 b) | iii) | |
| | 5 c) | | Commission II |
| | 5 d) | | |
| | 5 e) | | |
| | 6 a) | | |
| | 6 b) | | |

Pour ce qui est des positions à l'égard de la troisième Conférence de l'ONUDI, il est tenu compte des résultats des quatre réunions régionales suivantes :

Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation
Cali (Colombie), 10-14 septembre 1979;

Cinquième Conférence des Ministres africains de l'industrie,
Addis-Abéba (Ethiopie), 17-20 octobre 1979 *;

Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la
troisième Conférence générale de l'ONUDI,
Bangkok (Thaïlande), 25-26 octobre 1979;

Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes
Alger (Algérie), 16-20 novembre 1979;

Par ailleurs, le présent document contient également les décisions et conclusions du Conseil du développement industriel intéressant directement certains points de l'ordre du jour provisoire.

Base de travail officieuse, le présent document a été établi, pour ce qui concerne les réunions régionales, à partir de la version préliminaire des rapports correspondants dont la version finale, ayant fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle, n'est pas encore disponible.

* Il est à noter que la cinquième Conférence des Ministres africains de l'industrie a décidé qu'une nouvelle réunion de plénipotentiaires africains aurait lieu immédiatement avant la réunion - à la mi-décembre 1979 - du Groupe des 77, préparatoire à la troisième Conférence générale, afin d'arrêter définitivement la position commune africaine quant aux propositions contenues dans le document intitulé "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives". [Résolution 5 (V), paragraphe 4].

| | | | | | |
|--|--|---|---|--|---|
| <p>Examen et évaluation de la situation de l'industrie dans le monde, eu égard en particulier à l'industrialisation des pays en développement :</p> <p>a) Examen des progrès réalisés dans le monde en ce qui concerne l'industrialisation et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels.</p> <p>b) Examen et évaluation des principales politiques et des principaux problèmes ou obstacles affectant la mise en oeuvre de la Déclaration de Lima et mesures prises ou proposées pour y remédier (point 4 a, et 4 b, de l'ordre du jour provisoire)</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>Déclare :</p> <p>La troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (OMUDI) devra être nécessairement située dans le contexte de la présente situation économique internationale, qui est difficile, et ses discussions et résolutions devront s'inscrire dans le cadre général des efforts tendant à instaurer un Nouvel Ordre économique international.</p> <p>La persistance de tendances à la récession économique et le faible taux de croissance des pays développés au cours des dernières années, joints à l'inflation qui sévit dans ces pays, ont eu des répercussions défavorables sur le rythme de l'activité économique dans la majorité des pays de la région et sur ses formes. Etant donné le risque de voir ces tendances se poursuivre et les mesures protectionnistes s'intensifier, compromettent les relations économiques internationales des pays d'Amérique latine aspirant à une intégration croissante dans l'économie mondiale, l'avenir immédiat apparaît encore plus incertain et les conséquences fâcheuses pour la situation économique et sociale interne des pays touchés peuvent devenir encore plus sensibles. La décélération de la croissance de la production intervient dans des conditions où les niveaux de production et de consommation, le degré de modernisation des économies nationales et leur degré d'insertion dans l'économie mondiale sont plus élevés que par le passé. Par ailleurs, les pouvoirs publics disposent eux aussi de moyens et possibilités accrues de réorienter les stratégies de parer aux tendances sociales et politiques défavorables et aux conséquences de la crise actuelle de l'économie internationale. Néanmoins, certains aspects de la situation globale sont révélateurs de pressions et distorsions structurelles qui compromettent l'action en faveur du développement intégré. (Paragraphes 1 et 2 du projet de Déclaration). Les pays d'Amérique latine ont fait quelques progrès isolés dans le planification et programmation des politiques de développement industriel. Ils n'en doivent pas moins redoubler d'efforts pour réaliser un équilibre, à l'échelle</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>La Conférence :</p> <p>demande instamment que les activités de l'OMUDI soient renforcées et étendues surtout dans les domaines prioritaires ci-après :</p> <p>.....</p> <p>Etudes industrielles en ce qui concerne plus spécialement l'évaluation, avec une plus grande précision, des efforts déployés individuellement et collectivement par les pays d'Afrique conformément à l'objectif de Lima.</p> <p>Part du paragraphe 10 des résolutions 5 (VI)</p> <p>(La Conférence a adopté à ce sujet le texte présenté par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique dans le document ECA/CH/FCIA.6/MP/7/Rev.1. Voir le texte à l'annexe 1 au présent tableau.)</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> <p>Se réfèrent à l'analyse détaillée contenue dans les documents de la CESAP et de l'OMUDI, les participants ont insisté sur l'inefficacité du taux de croissance industrielle des pays en développement et sur la prévision selon laquelle, au cas où ce taux de croissance persisterait, les pays en développement parviendraient tout juste à porter leur part dans le produit global du secteur manufacturier à 13,5 % d'ici l'an 2 000, alors qu'ils totaliseraient à ce moment 71 % environ de la population mondiale. Même ces perspectives étaient encore assombries par les aspects défavorables du climat économique mondial, telle que la structure peu satisfaisante des relations économiques internationales, la stagnation continue et la persistance du protectionnisme persistant dans la plupart des pays industrialisés à l'économie de marché, la situation énergétique, etc. Quelques délégations ont rappelé les obstacles à l'industrialisation dus aux séquelles du colonialisme et du néocolonialisme. Comme les hauts fonctionnaires des participants ont donc souligné qu'il fallait faire des efforts extraordinaires pour aider les pays en développement à atteindre l'objectif de Lima. Les participants à la réunion ont estimé que la troisième Conférence générale de l'OMUDI pourrait permettre de lancer l'action novatrice et efficace qui s'imposait.</p> <p>(Paragraphe 2) du rapport de la réunion</p> <p>(La réunion des ministres a approuvé le rapport de la réunion antérieure des hauts fonctionnaires qui consacre à ce sujet le texte reproduit à l'annexe A de l'annexe 2 au présent tableau.)</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> |
|--|--|---|---|--|---|

| Sujet | Deuxième Conférence Latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'ONUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | Conseil du développement industriel de l'ONUDI |
|--|--|---|---|---|--|
| <p>Examen des réalisations de la Conférence de Lima sur l'industrialisation et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Lima et des mesures prises en vue de remédier à l'ordre du jour provisoire.</p> | <p>moniale et tenir compte de l'interaction entre les différentes stratégies industrielles des pays de la région, d'une part, et entre celles des pays de la région et celles des autres pays du monde, d'autre part.</p> <p>On a admis la nécessité de mettre en place aux niveaux global et sectoriel les cadres de planification en fonction de priorités et de buts bien définis pour atteindre les objectifs économiques et sociaux.</p> <p>L'importance de l'industrialisation pour la poursuite des objectifs de développement national des pays en développement a été reconnue par la communauté internationale. La Déclaration et le Plan d'action de Lima n'ont pas seulement défini les grands principes de la coopération internationale en matière d'industrialisation dans le cadre d'un nouvel ordre économique international, mais ils ont aussi souligné tout spécialement que l'industrialisation accélérée constitue pour les pays en développement un élément indispensable et un outil dynamique de croissance économique autonome et de transformation sociale. Si l'on veut que la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale atteigne au moins 25 % du total à la fin du siècle, ce qui atténuerait le déséquilibre actuel entre pays développés et pays en développement, la troisième Conférence générale de l'ONUDI doit absolument élaborer des mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre prompte et effective du Plan d'action de Lima dans un délai spécifique. Les incidences de l'objectif fixé à Lima doivent se refléter pleinement dans les moyens d'action et les objectifs de la stratégie internationale de développement pour les années 80.</p> <p>(Paragraphe 18 et 19 du projet de déclaration.)</p> | | | | |

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'ONUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des États arabes | Conseil du développement industriel de l'ONUDI |
|---|--|---|--|---|--|
| <p>Adoption de politiques et de stratégies d'industrialisation conformes à l'objectif de Lima (point 5) de l'ordre du jour provisoire</p> | <p>Le processus de développement industriel devrait être fondé sur l'effort interne et prendre appui sur une coopération indispensable aux niveaux sous-régional, régional, inter-régional et mondial. Même si au cours des années 70, les systèmes d'intégration économiques régionaux, à l'exception du groupe andin, ont rencontré les problèmes majeurs, il y a eu un apprivoisement important des liens réels et de la coopération entre les pays d'Amérique latine. Etant donné l'importance de la coopération régionale pour le développement et la diversification de la production régionale, l'intégration économique devrait être un élément fondamental pour la stratégie internationale du développement pour les années 80 et l'instauration d'un Nouvel Ordre économique international. [Paragraphe 17 du projet de déclaration].</p> | <p>La Conférence : Appelle l'attention sur la nécessité d'adopter les politiques et stratégies propres à faciliter : 1) la réalisation des aspirations africaines à un développement industriel accéléré autonome et autosuffisant ; 2) la coopération industrielle intra-africaine aux niveaux continental et sous-régional compte tenu en particulier de l'expansion du commerce intra-africain de biens industriels et de l'exploitation industrielle plus efficace des ressources naturelles agricoles, énergétiques, minérales et autres de l'Afrique dans l'intérêt des pays africains, grâce, en particulier, à la création de sociétés industrielles multinationales africaines ; [Paragraphe 5 de la résolution 5 (VI)] Invite les gouvernements africains à intensifier les efforts qu'ils déploient pour (notamment) : Promouvoir la période 1980-1985, décennie du développement industriel africain ; [Paragraphe 6 (viii) de la résolution 5 (VI)]. (La Conférence a adopté à ce sujet le texte présenté par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique dans le document ECE/CML/PCIA.6/WP.7/Rev.1. Ce texte est reproduit à l'annexe I au présent tableau.)</p> | <p>Les participants ont approuvé la recommandation de la réunion des hauts fonctionnaires selon laquelle l'objectif de Lima devrait être subdivisé en objectifs sectoriels et régionaux concrets et ont suggéré que la CESAP formule des stratégies prospectives visant à réaliser ces objectifs. Les participants ont également estimé que la troisième Conférence générale devrait avoir pour rôle fondamental de contribuer à la réalisation de l'objectif général fixé à Lima et s'efforcer avant tout d'élaborer les instruments requis à cette fin. Les participants sont aussi convenus que la Conférence devrait être un lieu de coopération et de développement et non pas un lieu d'affrontement. Ils ont insisté sur les relations existant entre le développement, d'une part, la paix, la sécurité et le développement, d'autre part. [Paragraphe 24 du rapport de la réunion]. (Voir aussi le texte reproduit en regard du point 5 f) de l'ordre du jour provisoire.)</p> | | |

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes |
|--|--|---|--|---|
| <p>Mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique financière intégrée aux pays en développement, y compris la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires. (Point 5 b, IV) de l'ordre du jour provisoire).</p> | <p><u>Financement:</u> Etant donné les immenses besoins financiers liés à la réalisation des objectifs fixés à Lima et les conditions relativement défavorables régionales, les efforts extérieurs de ces pays en développement doivent s'élargir à élaborer un vaste système de coopération financière qui réponde en particulier aux objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Assurer un transfert accru de ressources en termes réels afin de mettre les pays en développement en mesure d'atteindre des objectifs de développement qu'ils se sont fixés; Rendre la forme de ces apports de capitaux et leur composition compatibles avec les plans de développement de ces pays et les adapter pleinement aux priorités de développement nationale; Prendre en compte les transferts de ressources se rattachant à des conditions appropriées à assurer des pays en développement le service de la dette. <p>Le problème fondamental qui se pose en matière de politique financière internationale relève donc de deux secteurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> Définition des moyens d'accroître le volume et d'améliorer les conditions de l'ensemble des courants financiers Nord-Sud, Est-Sud et Sud-Sud nécessaires pour atteindre les objectifs de développement généraux; Définition d'un mécanisme financier permettant d'alimenter l'aménagement des structures en matière d'investissement, de transferts de techniques, et de commerce Nord-Sud. <p>Les pays d'Afrique latine estiment aussi qu'il est nécessaire de demander une fois de plus aux organismes multilatéraux d'apporter une assistance accrue à l'élaboration et à l'exécution de projets de développement. Ces organismes devraient fournir à des conditions de faveur, des fonds destinés</p> | <p>La Conférence : Prend note des propositions contenues dans l'agenda intitulé "Industrie à l'horizon 2000 : nouvelles perspectives" concernant la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'une Agence internationale du financement industriel; D'un Fonds mondial d'encouragement à l'industrie; <p>ainsi que des recommandations faites dans le document intitulé "Industrie à l'horizon 2000 : nouvelles perspectives" :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un réseau d'information et de négociation pour le financement industriel; La promotion des investissements à long terme liés aux accords de trou ou de règlement en produits; <p>Par le paragraphe 2 de la résolution (XV)</p> <p><u>Demande instamment</u> que les nouvelles institutions financières accordent la priorité ou envisagent d'affecter une certaine proportion de leurs ressources aux besoins spécifiques des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou le plus gravement touchés;</p> <p>Par le paragraphe 3 de la résolution (XV)</p> <p>Exhorte les gouvernements africains à intensifier les efforts ayant pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'utilisation d'une proportion plus importante des ressources financières nationales et l'obtention d'apports accrus de fonds extérieurs pour le développement industriel; L'adoption de mesures spéciales et favorables des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou le plus gravement touchés; L'adoption de nouveaux mécanismes propres à assurer les apports d'assistance financière et technique extérieurs pour appuyer les efforts africains aux niveaux national, sous-régional et régional, conformément aux objectifs de développement africains; <p>Par le paragraphe 6 de la résolution (XV)</p> <p><u>Demande instamment</u> aux pays développés et aux organisations internationales d'intensifier</p> | <p>... les participants se sont accordés pour estimer que la coopération internationale dans le domaine de l'industrie devrait aller au-delà du commerce et englober toutes les questions intéressant le potentiel manufacturier des pays en développement. Elle pourrait porter sur l'échange de services spécialisés et la mise en commun de moyens de formation, le transfert de techniques, l'exécution de projets industriels communs et l'extension du commerce de produits manufacturés. Les participants ont examiné les initiatives importantes prises dans le cadre de l'ANASE et le JAPM et ont estimé que l'étude de leur expérience pourrait mettre en évidence des moyens et modalités utiles de coopération entre les pays.</p> <p>Les participants ont estimé que les propositions et recommandations figurant dans le document de l'OMUDI intitulé "Industrie à l'horizon 2000 : nouvelles perspectives" (OMUDI/CONF/8) étaient nouvelles, hardies et bien formulées. Ils ont convenu qu'il avait donné les immenses perspectives qu'offrirait la coopération internationale dans le domaine de l'industrie, il fallait oser présenter des propositions d'une grande ampleur.</p> <p>Les participants ont noté que selon une évaluation établie par l'OMUDI, le montant annuel des investissements à réaliser dans le secteur manufacturier s'élevait à 500 milliards de dollars des Etats-Unis aux prix de 1975 en l'an 2000, et reconnu le financement des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs arrêtés à Lima, exigeait un accroissement très sensible des apports de devises dont bénéficiaient les pays en développement.</p> <p>Les participants ont été unanimes à estimer qu'il était essentiel d'accroître les apports de capitaux destinés à l'industrialisation des pays en développement pour mettre les pays en mesure d'atteindre l'objectif fixé à Lima. Ils ont noté :</p> <ol style="list-style-type: none"> que les institutions financières existantes s'intéressaient avant tout au développement de l'infrastructure et aux projets relatifs à l'agriculture et aux services sociaux et devraient être prioritaires moins élevée aux projets industriels, b) que ces institutions n'étaient | <p>La Conférence a noté que les nations économiquement avancées n'ont pas proposé aux pays en développement une assistance technique et financière adéquate et conforme aux recommandations de la Conférence de Lima. En regard à l'importance de cette assistance qui mettrait les pays en développement en mesure d'atteindre l'objectif fixé à la Conférence de Lima, à savoir porter à 25 % leur part dans la production industrielle mondiale d'ici l'an 2000, la Conférence invite les Etats arabes à participer au niveau le plus élevé à la troisième Conférence générale de l'OMUDI pour favoriser la réalisation de cet objectif.</p> <p>Paragraphe 3 des conclusions concernant la position arabe à l'égard de la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> |

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CEEAP préparatoire à la troisième Conférence Générale de l'OMUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | Conseil du développement industriel de l'OMUDI |
|---|---|---|--|---|--|
| <p>Mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique financière intégrée aux pays en développement, y compris en ce qui concerne la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires. (Point 5 b de l'ordre du jour provisoire).</p> <p>suite A</p> | <p>aux projets agro-industriels nécessaires au développement rural de vastes secteurs déprimés. S'agissant de l'allocation des ressources fournies au titre de l'aide publique au développement, il faut convenir de critères nouveaux devant remplacer le revenu par habitant comme unique critère utilisé.</p> <p>Les transferts de ressources devraient être dépolitisés, s'effectuer dans des conditions de plus en plus sûres, continues et automatiques et se répartir d'une façon rationnelle et équitable entre les pays en développement. La qualité de l'aide publique au développement (APD) devrait être améliorée conformément aux modalités convenues dans le "Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations".</p> <p>Paragraphe 3 à 3f. du projet de déclaration</p> <p>(Exportations de produits manufacturés :</p> <p>Les pays en développement ont observé avec une profonde inquiétude que les pays développés s'attachent surtout aux problèmes relatifs à leur commerce mutuel, alors que les intérêts des pays en développement, et surtout des pays les moins avancés d'entre eux, ne retiennent pas l'attention qu'exigeraient les engagements pris dans la Déclaration de Okayo. Ils insistent aussi que les projets de code élaborés dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui devraient devenir les nouvelles règles régissant le commerce international correspondent fondamentalement aux intérêts des pays développés, ne tiennent pas compte comme il convient des intérêts des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et tendent à institutionnaliser la politique protectionniste actuellement suivie par les pays développés. Enfin, les pays en développement marquent leur déscontentement et leur préoccupation au sujet des mécanismes de négociation et déclarent que le manque de clarté des procédures risque de faire perdre aux négociations commerciales multilatérales leur caractère multilatéral et entrave la participation des pays en développement. Par ailleurs, les pays en</p> | <p>suivre et d'étoffer l'assistance financière et technique qu'ils fournissent aux pays d'Afrique, aux niveaux national et régional, pour exécuter entre autres les programmes de développement industriel exposés ci-dessus;</p> <p>Paragraphe 7 de la résolution 5 (V) / La Conférence a adopté le texte à ce sujet présenté par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique dans le document ECA/CM/FC/A.5/MP/Rev.1 ou - pour ce qui est des propositions présentées dans l'étude intitulée "L'industrie à l'horizon 2000 : nouvelles perspectives" - en a pris note. Voir le texte à l'annexe I au présent tableau.</p> | <p>par à même de financer les programmes de façon adéquate et d'accorder des prêts en matière, et qu'elles ne pouvaient manier les immenses sommes disponibles sur les marchés de capitaux. Aussi était-il urgent de mettre en place de nouveaux dispositifs et de créer les conditions qui permettraient d'orienter des fonds supplémentaires vers l'industrialisation des pays en développement. Les participants ont noté que les propositions du Secrétariat de l'OMUDI s'inscrivaient dans cette perspective. Ils ont décidé que la question de la création de nouvelles institutions financières, avec ses incidences, devait être étudiée en détail dans les pays membres avant la troisième Conférence Générale.</p> <p>Paragraphe 30 à 37 du rapport de la réunion</p> <p>quelques pays ont appuyé la proposition tendant à fixer un objectif en matière de commerce de produits manufacturés (proposition No. 2), alors que d'autres s'y sont opposés. On a estimé qu'étant donné leur caractère novateur et leurs variations, les propositions et recommandations devraient être étudiées en détail avant que les représentants puissent donner l'avis définitif de leurs gouvernements. Les participants ont cependant procédé à un échange de vues utile qui, on l'a estimé, aiderait les gouvernements nationaux et la communauté mondiale à parvenir à des conclusions concrètes à la troisième Conférence Générale.</p> <p>Les participants ont entendu avec satisfaction la déclaration du représentant de l'OMUDI précisant que toutes les propositions s'impliqueraient par la création d'organismes nouveaux, s'agissant souvent de définir des fonctions nouvelles qui pourraient être assurées par des organismes existants. Les participants ont aussi noté que l'OMUDI ne serait pas automatiquement chargé d'exécuter les projets qui pourraient être finalement approuvés par la troisième Conférence Générale. Les participants ont fait l'espoir que la Conférence désignerait les organismes responsables...</p> <p>Paragraphe 33 à 35 du rapport de la réunion</p> | <p>Paragraphe 33 à 35 du rapport de la réunion</p> | <p>Paragraphe 33 à 35 du rapport de la réunion</p> |

et d'assistance techniques destinée à faciliter la fourniture d'une assistance technique manuelle intégrée aux pays en développement, y compris ceux qui concernent la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans préjudice ou inconvénient pour l'ordre et pour l'insécurité.

développement sont invités à faire les concessions qui ne sont pas conformes à leurs besoins en matière de commerce, de développement et de financement. Un réexamen approfondi du processus de négociation industrielle qui doit avoir lieu dans les pays développés, avec la participation active des pays en développement, constitue à long terme, l'un des moyens de résoudre le problème posé par la politique protectionniste. Cette restructuration industrielle devrait être notamment fondée sur un degré élevé de spécialisation intra-industrielle.

Pour ce qui est du système généralisé de préférences, les pays en développement expriment une fois de plus leur préoccupation quant au système de préférences mis en application par les États-Unis d'Amérique, étant donné que Cuba, l'Équateur et le Venezuela ne sont pas admis à en bénéficier et qu'il faudrait, d'une manière générale, élargir son champ d'application et en éliminer des restrictions telles que celles qui découlent des règles d'origine et de la formule des besoins concurrentiels.

Le système généralisé de préférences économique européenne offre de meilleures conditions d'accès à un grand nombre de produits manufacturés par les pays en développement; cependant, il n'est pas applicable aux produits "sensibles" et "semi-sensibles" intéresse fréquemment les produits manufacturés que l'Amérique latine tente d'exporter; la Communauté européenne devrait donc améliorer ce système.

Les pays en développement souhaitent aussi qu'ils soient intéressés à diversifier leurs exportations à destination des pays du Conseil d'assistance économique mutuelle, qui ne composent actuellement surtout de produits traditionnels caractérisés par un degré de transformation insuffisant.

Les échanges de produits manufacturés entre pays en développement constituent l'autre volet majeur d'atteindre, entre autres, les objectifs énoncés dans la Déclaration de Lima. À cet égard, les pays de la région estiment que l'aménagement des échanges nécessaires pour favoriser l'exportation de ces produits exige surtout la création d'entreprises multinationales, dont il a été déjà question, l'appui des organismes du secteur public comme les banques de données etc. et en particulier des efforts tendant à relancer et élargir les systèmes d'intégration existants, à en créer de nouveaux et à stimuler l'établissement de relations ou la conclusion de conventions appropriées entre les systèmes d'intégration existant les pays en développement; ces mesures pouvant être accompagnées par l'octroi mutuel de préférences commerciales par les pays en développement grâce à l'expansion des mécanismes existants.

Pour accroître l'accès au marché des pays développés il faut élargir et appliquer au sein des instances appropriées et incorporer à la législation des pays développés des règles nouvelles relatives aux subventions et aux droits compensateurs pour mettre les pays en développement en mesure de suivre une politique énergique de promotion des exportations.

Les pays en développement recommandent en outre que soient dénoncés dans toutes les instances appropriées, les contradictions flagrantes entre les recommandations que les pays industrialisés adressent aux pays en développement: les nations en demeure d'ouvrir leurs économies aux marchés internationaux afin qu'ils s'intègrent plus étroitement à l'économie mondiale, et l'attitude desdits pays qui évaluent des barrières protectionnistes pour interdire aux marchandises produites par les pays en développement l'accès à leur propre marché, en créant ainsi une source indéniable de frustration pour les pays d'Amérique latine et les autres pays se trouvant dans une situation analogue.

Paragraphe 5 à 51 du projet de déclaration

Coopération régionale

Les pays d'Amérique latine estiment que la coopération régionale pour les différents foras leur offre un instrument privilégié pour l'action en faveur du développement régional. Les différents systèmes d'intégration qui existent dans la région depuis un certain nombre d'années en sont la preuve en dépit des problèmes qui se posent à certains d'entre eux.

Les pays de la région affirment donc qu'il est nécessaire de trouver des moyens de faciliter les échanges et mécanismes pratiques pour intensifier encore davantage la coopération régionale dans le domaine industriel, et notamment pour imposer un nouveau dynamisme aux systèmes d'intégration existants, faciliter leur rapprochement et l'établissement de relations réciproques.

Ils soulignent aussi qu'il faut continuer à instaurer entre les pays de la région des liens économiques de plus en plus solides, généralement de caractère bilatérale, grâce à l'adoption par les pays intéressés de mesures partielles de nature spécifique intéressant surtout le domaine industriel et apportant un complément précieux aux efforts déployés dans le cadre des systèmes de coopération officiels.

Il faudrait encourager la coopération interrégionale pour stimuler les industries de base, les agro-industries et surtout les petites et moyennes entreprises, ainsi que, le cas échéant, les industries à forte intensité de main-d'œuvre, et favoriser la restructuration des secteurs les plus vulnérables.

La création et le développement d'industries multinationales ainsi que l'exploitation des nombreuses possibilités découlant de la complémentarité industrielle en général sont autant de moyens de promouvoir la coopération régionale, comme d'ailleurs la définition par les pays de la région de positions communes en vue de négociations menées sur le plan international, pour accroître au maximum le pouvoir de négociation de l'Amérique latine.

Les pays de la région qui, au sein de nombreuses instances internationales, ont insisté sur l'importance qu'ils attachent à la coopération internationale expriment à nouveau leur conviction qu'il faut soutenir et accroître les efforts faits dans ce sens.

Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation (suite)

Sujet:

Mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique financière intégrée aux pays en développement, y compris en ce qui concerne la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires. (Point 5 b de l'ordre du jour provisoire).

suite

Ils apportent aussi leur soutien à l'action menée par la CEPAL pour promouvoir une plus grande coopération entre l'Amérique latine et l'Afrique et ils font observer que les organes du SELA peuvent faciliter la mise en oeuvre de projets grâce à la constitution de comités d'action interrégionaux auxquels pourraient participer les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie désireux de contribuer à la mise au point et à l'exécution d'un projet particulier.

Paragraphe 60 à 66 du projet de Déclaration/

Les pays de la région réitérent l'appui qu'ils ont déjà apporté dans le passé au renforcement des mécanismes et groupements d'intégration régionale qui fonctionnent en Amérique latine, afin de leur imprimer un regain de dynamisme, de faciliter l'instauration de liens réciproques et de favoriser leur rapprochement. Ils appellent aussi la création d'entreprises multinationales latino-américaines.

Paragraphe 72 du projet de Déclaration/

(Pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires)

Les pays de la région estiment que de nombreux pays économiquement peu développés continuent à ne pas être en mesure de retirer tous les avantages possibles des mesures et principes généraux de coopération qui sont élaborés sur le plan international afin de répondre aux aspirations de l'ensemble des pays en développement. Il faut apporter des changements fondamentaux aux relations internationales afin que les dispositifs existants de coopération et ceux qui pourraient être conçus à l'avenir, ainsi que les efforts déployés par les pays intéressés, empêchent que les pays économiquement peu développés accentuent encore leur retard par rapport aux pays en développement plus avancés ce qui détériorerait encore leur situation relative.

Dans le même ordre d'idées, les pays d'Amérique latine expriment leur conviction que les mesures à prévoir dans la stratégie de développement pour la prochaine décennie devront apporter une contribution majeure à la solution des graves problèmes de transport que l'accès à la côte pose aux pays sans littoral et à certaines régions intérieures.

Il faut encourager la coopération entre pays peu développés afin de les mettre en mesure de matérialiser une proportion raisonnable de leurs projets de développement industriel et d'orienter en particulier vers l'assistance technique visant à développer les compétences de la main-d'oeuvre en favorisant les programmes de formation de spécialistes, de techniciens et de personnel de gestion.

Paragraphe 69 à 71 du projet de Déclaration/

Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence Générale de l'OMUDI (suite)

Sujet

Mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique financière intégrée aux pays en développement, y compris en ce qui concerne la coopération régionale et les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires. (Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire).

suite A

Des participants ont souligné qu'il était urgent d'offrir une assistance aux pays en développement, et notamment aux pays les moins avancés, pour la formulation de leurs projets industriels. La recommandation tendant à créer les moyens requis a été dans l'ensemble appuyée.

Paragraphe 38 du rapport de la réunion.

Les participants ont félicité l'OMUDI d'avoir mis en place le mécanisme novateur des réunions de solidarité pour stimuler les courants d'aide vers les pays en développement les moins avancés. Ils ont également appuyé la proposition tendant à organiser des forums des investisseurs pour promouvoir les investissements dans certains pays.

Les participants ont approuvé la recommandation des hauts fonctionnaires aux termes de laquelle les mesures particulières à l'intention des pays les moins avancés devraient constituer un élément important de tout programme d'action pouvant être adopté à la troisième Conférence Générale.

Paragraphe 40 et 41 du rapport de la réunion.

Le rapport de la réunion des hauts fonctionnaires qui avait précédé celles des ministres contient à cet égard le passage suivant :

Les participants ont insisté sur les problèmes particuliers des pays les moins avancés et demandé instamment que les mesures spéciales destinées à aborder ces problèmes devraient être comprises dans le programme d'action que la troisième Conférence Générale de l'OMUDI sera appelée à élaborer. Quelques délégations ont appuyé les mesures proposées à cet égard au paragraphe 10.2.1. du chapitre 10 du document ID/CONF.4/3.)

Paragraphe 54 du rapport de la réunion des hauts fonctionnaires.

| | | | | | |
|-------|--|---|--|---|--|
| Sujet | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>Ainsi conçu "voir le point 5.1 de l'ordre du jour provisoire" la restructuration et le redéploiement de l'industrie mondiale permettraient de mieux utiliser les importantes ressources naturelles et la nombreuse main-d'œuvre disponibles en Amérique latine. Dans le même temps, ce processus permettrait à la région d'améliorer ses structures industrielles en réalisant des progrès dans des secteurs relativement moins développés, c'est-à-dire les secteurs produisant des biens de consommation de masse, des biens intermédiaires et des biens d'équipement et en améliorant les relations inter-industrielles, ce qui aurait de nombreux effets positifs sur les taux de croissance industrielle, la technologie et l'emploi, en raison de l'ouverture des marchés extérieurs aux produits manufacturés de la région que cette restructuration permettrait; cet aspect revêt une importance particulière pour les moyens et petits pays.</p> <p>Ainsi, la restructuration industrielle exige l'adoption d'un programme de mesures internationales concertées visant à faciliter et rationaliser la transition; il faut également prendre des dispositions en matière de négociations commerciales afin de s'assurer que les produits des industries des pays en développement puissent être écoulés sur les marchés des pays industrialisés. Compte tenu des grandes causes de protectionnisme, il a été réaffirmé que la principale solution résidait dans la restructuration de l'industrie dans les pays développés, compte tenu des intérêts réels des pays en développement.</p> <p>Il faudrait mettre en place le mécanisme de contrôle voulu afin de suivre de près l'évolution de la production mondiale et des arrangements commerciaux et de faciliter le redéploiement des facteurs de production des secteurs</p> | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'ONU/CI</p> <p>Les participants ont souligné la validité des grandes tendances déterminées lors de la réunion précédente des ministres de l'industrie, à savoir le renforcement des liens entre l'agriculture et l'industrie, une répartition géographique équilibrée de l'industrie au sein des divers pays, la promotion des petites industries et le renforcement de leurs liens avec les grandes industries modernes et la réduction de l'industrie afin de satisfaire les besoins essentiels de la population. Ils ont également reconnu qu'il fallait pour cela renforcer les capacités nationales de production. Ils sont tous convenus que ce n'était que grâce à de telles capacités que les pays pourraient préserver l'éclair de la croissance industrielle, absorber les apports étrangers de techniques et de fonds et saisir les possibilités d'échange. Le terme "capacité" ne devait pas être pris au sens étroit de machines et d'équipements mais dans son sens large, englobant tous les éléments nécessaires au fonctionnement du système de production: techniques et compétence, infrastructure physique et institutionnelle, industrie de base, notamment l'énergie.</p> <p>ont jugé qu'il serait difficile d'obtenir des résultats concrets en matière d'industrialisation. Ils ont demandé que les politiques nationales, la coopération régionale et l'assistance du système des Nations Unies soient orientées vers le renforcement de ces capacités dans les pays en développement. Certaines délégations ont également souligné le rôle important que devaient jouer l'Etat et la planification du développement industriel.</p> <p>Les participants ont estimé que les tendances de la réorientation, identifiées lors de la réunion précédente et complétées par ce nouvel accent mis sur le renforcement des capacités de production, constituaient la position de la CESAP en matière d'industrialisation</p> | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | <p>Conseil du développement industriel de l'ONU/CI</p> <p>En ce qui concerne le rôle du secteur public dans le développement industriel, le Conseil, à sa treizième session annuelle, mai 1970, a pris en compte les conclusions du Directeur exécutif de l'ONU/CI relatives aux efforts de planification dans le domaine de la recherche et des activités connexes et a donné l'attention voulue à l'assistance technique afin d'aider les pays en développement qui le lui demandent. Il a donné au Secrétaire Public le rôle qui lui convient dans la promotion du développement économique et social de ces pays.</p> <p>Section du paragraphe 10 du document A/34/7</p> |
|-------|--|---|--|---|--|

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| <p>Sujet</p> <p>Préparation des indus- trielles néces- saires dans les autres pays en développement pour l'ordre du jour provisoire.</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> |
| <p>à restructurer des pays développés, afin d'assurer une spécialisation inter- nationale, interindustrielle et intra- industrielle, qui soit la plus efficace possible.</p> <p>Paragraphe 2} à 24 du projet de déclaration</p> | <p>position qui serait soumise à la troisième Conférence générale de l'OMUDI.</p> <p>Paragraphe 26 et 27 du rapport de la réunion</p> | | | |

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'ONUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | Conseil du développement industriel de l'OMUDI |
|--|---|---|--|--|---|
| <p>Rôle des investissements étrangers ... (point 5 g) de l'ordre du jour provisoire)</p> | <p>Les investissements étrangers doivent être conformes à la législation nationale et aux priorités en matière de développement des pays d'Amérique latine, et viser notamment à élargir la participation du personnel local à la gestion, à l'administration, à l'emploi et à la formation en cours d'emploi du personnel local, ainsi qu'à accroître la prise de participation d'intérêts locaux dans les entreprises visées.</p> <p>Les pays d'Amérique latine sont convenus, en diverses instances, de promouvoir les principes suivants, que la Conférence a décidé d'approuver à son tour : les entreprises transnationales doivent être soumises aux lois, au règlement et à la juridiction exclusive du pays hôte; elles doivent s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures et extérieures du pays hôte et respecter sa souveraineté sur ses ressources naturelles et économiques; elles doivent se soumettre aux politiques et objectifs et priorités nationaux et accepter de fournir des renseignements sur leurs activités; elles doivent également accepter d'apporter une contribution financière nette et de contribuer au développement des compétences scientifiques et techniques nationales et s'abstenir de toute pratique restrictive.</p> <p>Il faut insister sur la nécessité de donner un élan vigoureux à la formulation d'un code international de conduite des entreprises transnationales.</p> <p>L'accent est également mis sur l'importance qu'il y a à élaborer des directives communes et à échanger des renseignements, entre pays, sur le mode de fonctionnement des sociétés étrangères, ainsi qu'entre les gouvernements de la région et les entreprises transnationales; l'accent est enfin mis sur la nécessité de donner un rang de priorité élevé à une utilisation plus efficace du potentiel de négociation des pays d'Amérique latine.</p> <p>(Paragraphe 30 à 33 au projet de déclaration)</p> | <p>La Conférence : Prend note des propositions figurant dans l'étude intitulée "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives", concernant la création : d'une Commission du droit international du développement industriel; d'un système de règlement des conflits industriels, ainsi que des recommandations figurant dans l'étude et prévoyant entre autres : un recours plus actif aux mécanismes intergouvernementaux et aux avis de projets; une utilisation accrue par les pays en développement du potentiel des moyennes entreprises et des autres sociétés non transnationales des pays industrialisés.</p> <p>(Section du paragraphe 4 de la résolution 5 (VI))</p> <p>(La Conférence a adopté (noté, dans le cas des propositions figurant dans le document "L'industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives" le texte relatif soumis par le Comité des experts de l'industrialisation en Afrique, sous la cote ECA/W/IA.6/MP/Rev.1. On trouvera ce texte à l'appendice I du présent tableau).</p> | <p>Certains représentants ont approuvé les propositions relatives aux aspects juridiques de la coopération internationale entre entreprises industrielles mais ont souligné qu'il fallait éviter tout rapprochement avec les institutions existantes.</p> <p>(Section du paragraphe 33 du rapport de la réunion)</p> <p>Certaines délégations ont approuvé la recommandation tendant à promouvoir la coopération industrielle par un recours au potentiel des moyennes entreprises et des sociétés non transnationales.</p> <p>(Section du paragraphe 3) du rapport de la réunion)</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> |

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|---|
| <p>Sujet</p> <p>Les industries nationales de transformation des ressources naturelles /Point 5 b) 1) de l'ordre du jour provisoire/</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>Les pays de la région réaffirment une nouvelle fois qu'ils doivent exercer pleinement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et utiliser celles-ci intégralement, soit à l'échelon national, soit dans le cadre de systèmes de coopération économique.</p> <p>Ils approuvent également le principe selon lequel l'industrialisation doit s'accompagner, lorsque cela est possible, d'un accroissement du traitement sur place de la production minière, forestière ou agricole afin, entre autres, de promouvoir au maximum tous les secteurs de l'industrie fondés sur l'utilisation des ressources naturelles nationales.</p> <p>Les pays d'Amérique latine approuvent en outre le principe selon lequel les activités industrielles doivent être exécutées par des entreprises nationales ou multinationales - dans ce dernier cas, en association avec les producteurs d'autres pays en développement. A cette fin, il faut formuler des politiques visant à offrir aux pays en développement, à titre individuel ou collectif, les services auparavant fournis par des entreprises transnationales dans des domaines tels que la prospection, la fourniture d'équipements, la commercialisation et l'assistance technique et financière. L'accent est également mis, dans une optique plus générale, sur le vaste domaine ouvert à la coopération régionale et inter-régionale, qui va de l'échange d'informations et de données d'expérience aux possibilités déjà mentionnées de création, d'associations de producteurs, d'entreprises multinationales ou de tout autre type d'association à objectif précis dans le domaine de l'industrie et de la commercialisation, notamment l'échange de techniques ou leur acquisition en commun.</p> <p>/Paragraphe 44 à 47 du projet de déclaration/</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>(La Conférence a adopté le texte y relatif soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, publié sous la cote ECA/CNU/FCIA.5/HP/7/Rev.1. On trouvera ce texte dans l'appendice I du présent tableau.)</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> <p>(La réunion des ministres a adopté le rapport de la réunion de hauts fonctionnaires qui, sur ce point, se compose du texte figurant dans la partie B de l'appendice II du présent tableau.)</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> |
|---|--|--|---|--|---|

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|
| <p>Sujet</p> <p>La formation de la main-d'oeuvre industrielle</p> <p>(Point 5 b) ii) de l'ordre du jour provisoire)</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>- Les pays de la région donnent un rang de priorité élevé aux mesures visant à améliorer la formation et les compétences de la main-d'oeuvre, compte dûment tenu de l'importance de l'industrialisation. Dans le même temps, ils soulignent le rôle essentiel que doit jouer la coopération dans ce domaine.</p> <p>- Aux échelons régional et inter-régional, la diversité du niveau et du type de l'industrialisation selon les pays est un élément favorable à la coopération en matière d'amélioration des compétences de la main-d'oeuvre. Les instituts nationaux de formation industrielle devraient donc intensifier l'échange de données d'expérience et étudier les possibilités de mettre sur pieds des activités communes et d'élargir la portée de ces activités, si nécessaire, afin de ne pas les limiter aux installations industrielles.</p> <p>- Les pays de la région recommandent également que soient appuyées, lorsque cela sera jugé opportun, les activités de formation exécutées dans les unités de production des divers secteurs de l'industrie des pays de la région, afin que cette formation soit plus systématique et plus uniforme.</p> <p>- Ils considèrent également que la coopération avec les pays développés est riche de perspectives dans le domaine de la formation industrielle. Cette coopération pourrait notamment consister en une assistance technique et financière, de caractère sélectif et complémentaire, visant à renforcer les organismes de formation industrielle et à financer des programmes de bourses d'études et l'achat de machines et d'équipements.</p> <p>(Paragraphe 56 à 59 du projet de déclaration)</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>La Conférence :</p> <p>Prie les Gouvernements africains d'intensifier les efforts qu'ils déploient en vue de :</p> <p>Renforcer la main-d'oeuvre industrielle et technique;</p> <p>(Paragraphe 6 i) de la résolution 5 (V)</p> <p>(La Conférence a adopté le texte y relatif soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, publié sous la cote ECA/CMI/PCIA.6/WP/7/Rev.1. On trouvera ce texte dans l'appendice I du présent tableau.)</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des États arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> <p>Sur la question de l'intégration des femmes au développement industriel, le Conseil, à sa treizième session (avril/mai 1973), compte tenu de sa propre résolution 44 (IX) sur l'intégration des femmes au développement, ainsi que de la résolution 33/200 de l'Assemblée générale sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, a prié le Directeur exécutif de réaliser d'efforts dans la mise en oeuvre de ces résolutions, notamment en élaborant des programmes d'action visant à intégrer les femmes à l'industrialisation des pays en développement.</p> <p>(Section du paragraphe 33 i) document A/34/15/.</p> |
|---|---|--|--|--|--|

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | Conseil du développement industriel de l'OMUDI |
|--|--|--|--|--|--|
| <p>a) Notation internationale sur le domaine de la mise au point et le transfert de techniques industrielles</p> <p>b) Avant-projet de la Conférence internationale sur le transfert de techniques industrielles</p> | <p>a) Puisque des progrès techniques importants ont été réalisés en Amérique latine, les pays de la région devraient adopter les mesures visant à encourager activement le transfert de la diffusion de techniques dans certains secteurs, tout en évitant d'assumer un développement économique et social équilibré.</p> <p>b) Il faudrait appuier les recommandations convenues récemment lors de réunions internationales, et notamment les recommandations suivantes :</p> <p>a) Nécessité de promouvoir les négociations en cours concernant l'adoption dès que possible d'un code international de conduite sur le transfert des techniques;</p> <p>b) Nécessité de réviser l'Accord de Paris sur la protection de la propriété industrielle, qui est exécuté par l'OMPI, afin d'adopter les mesures visant à éliminer les pratiques abusives suivies dans ce domaine;</p> <p>c) Création de centres nationaux de mise au point et le transfert de techniques, liés aux institutions ou centres régionaux tels que le Réseau latino-américain d'Informations Techniques (RITAL) renforcement du potentiel national de création et de mise au point de techniques et création ou amélioration de mécanismes publics chargés de participer à la mise au point de techniques adaptées au développement et de les diffuser sur le marché mondial;</p> <p>d) Elaboration d'accords préférentiels sur la mise au point et le transfert de techniques entre l'Amérique latine et les autres régions en développement; création ou renforcement en Amérique latine de centres sous-régionaux et régionaux de mise au point et de transfert des techniques, qui seraient en relation avec les centres nationaux des autres pays en développement; et création</p> | <p>La Conférence :</p> <p>a) Prend acte des propositions africains d'intensifier les efforts qu'ils déploient en vue de :</p> <p>Renforcer le potentiel technique des pays africains en matière de mise au point et de transfert de techniques (savoir, ainsi que l'adaptation, le choix, l'acquisition et l'adaptation de techniques étrangères);</p> <p>b) Prend note des propositions formulées dans l'étude intitulée "Industrie à l'horizon 2000 Nouvelles perspectives" concernant la création :</p> <p>1) d'un institut international de techniques industrielles;</p> <p>2) d'un centre international pour le groupement des achats de techniques d'un entre international; l'études des brevets;</p> <p>3) d'un centre international de techniques industrielles;</p> <p>4) d'un centre international pour le groupement des achats de techniques d'un entre international; l'études des brevets;</p> <p>5) d'un centre international de techniques industrielles;</p> <p>6) d'un centre international pour le groupement des achats de techniques d'un entre international; l'études des brevets;</p> <p>7) d'un centre international de techniques industrielles;</p> <p>8) d'un centre international pour le groupement des achats de techniques d'un entre international; l'études des brevets;</p> <p>9) d'un centre international de techniques industrielles;</p> <p>10) d'un centre international pour le groupement des achats de techniques d'un entre international; l'études des brevets;</p> | <p>Four ce qui est de la question des techniques, les participants ont estimé que le programme général d'action adopté dans le secteur des techniques industrielles par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait être soutenu à la troisième Conférence générale de l'OMUDI et amélioré en ce qui concerne le transfert de techniques. Les participants ont également souligné le rôle important que devait jouer le Centre régional de transfert des techniques et demandé notamment que des mesures recommandées par les hauts fonctionnaires, relatives à la création d'un Centre régional de transfert des techniques, soient mises en œuvre. Ils ont également souligné l'importance de l'adoption de lois et règlements relatifs à la propriété industrielle, ainsi que de la mise au point de lois relatives à la création d'un Centre régional de transfert des techniques.</p> <p>Le Centre régional de transfert des techniques, tel que le Centre régional de transfert des techniques, est mentionné dans le rapport de la réunion (voir le rapport de la réunion) et qu'il est des propositions figurant dans le document intitulé "Industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives".</p> <p>Les participants ont également souligné l'importance de la mise au point de lois relatives à la création d'un Centre régional de transfert des techniques, et de la mise au point de lois relatives à la création d'un Centre régional de transfert des techniques.</p> <p>Le Centre régional de transfert des techniques, tel que le Centre régional de transfert des techniques, est mentionné dans le rapport de la réunion (voir le rapport de la réunion) et qu'il est des propositions figurant dans le document intitulé "Industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives".</p> | <p>Le rapport de la réunion de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, intitulé "Industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives", a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, le 14 novembre 1979, à l'issue de la Conférence générale de l'OMUDI, qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 10 au 14 novembre 1979.</p> <p>Le Centre régional de transfert des techniques, tel que le Centre régional de transfert des techniques, est mentionné dans le rapport de la réunion (voir le rapport de la réunion) et qu'il est des propositions figurant dans le document intitulé "Industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives".</p> | <p>A sa dernière session (mars-avril 1979), le Conseil a adopté la résolution 17 (XI) relative à la coopération internationale en matière de transfert des techniques et des décisions prises par le Conseil au cours de sa dernière session (mars-avril 1979).</p> <p>Le Centre régional de transfert des techniques, tel que le Centre régional de transfert des techniques, est mentionné dans le rapport de la réunion (voir le rapport de la réunion) et qu'il est des propositions figurant dans le document intitulé "Industrie à l'horizon 2000 - Nouvelles perspectives".</p> |

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence Générale de l'OMUDI | Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes | Conseil du développement industriel de l'OMUDI |
|--|--|---|---|---|--|
| <p>La coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles (Point 5 b) iii) de l'ordre du jour provisoire.</p> <p>(suite)</p> | <p>ou renforcement en Amérique latine de centres sous-régionaux, régionaux ou inter-régionaux, de mise au point et de transfert des techniques dans certains secteurs essentiels.</p> <p>- Les pays de la région réaffirment qu'ils sont favorables à l'adoption d'un mécanisme international de financement du développement scientifique et technique des pays du tiers monde.</p> <p>- Les pays d'Amérique latine se déclarent en faveur de la Banque d'Informations Industrielles et Techniques créée par l'OMUDI, ainsi que de l'inclusion, parmi ses activités des questions traitées dans le cadre du système de consultations de l'OMUDI; ils reconnaissent que la Banque peut jouer un rôle essentiel en contribuant à combler le fossé qui sépare dans ce domaine les pays développés des pays en développement.</p> <p>- Les pays d'Amérique latine ont également fait part de leurs inquiétudes en ce qui concerne les aspects négatifs du transfert inverse des techniques et de l'exode de personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés et ils estiment qu'il faut adopter d'urgence des mesures visant à stopper et à renverser cette tendance; à cette fin les pays développés et, le cas échéant, les organisations internationales, devraient apporter leur assistance.</p> <p>(Paragraphe 39 à 43 du projet de déclaration.)</p> | | | | |

| | | | | | |
|---|--|---|---|--|--|
| <p>Sujet</p> <p>Coopération industrielle entre pays en développement</p> <p>(Point 5 (c) de l'ordre du jour provisoire)</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>Pour ce qui est de la coopération technique, les pays de la région rappellent qu'il faut favoriser la création dans les pays en développement de centres nationaux de recherche et de formation ayant un champ d'action international et de renforcer les centres déjà existants, comme il est recommandé dans le Plan d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Ils rappellent également l'importance qu'il faut attacher à la contribution des pays développés et des organisations internationales au développement des capacités individuelles et collectives d'entraide dans les pays du Tiers monde afin de mettre en oeuvre, entre autres, les dispositions concernant le secteur industriel.</p> <p>Pour faciliter la conclusion d'accords et l'adoption d'une position régionale, commune en ce qui concerne les questions et mesures figurant dans le plan d'action susmentionné, il est recommandé de renforcer la coopération entre organismes régionaux, notamment le SELA et la CEPAL, en collaboration avec l'OMUDI.</p> <p>Paragraphe 67 et 68 du projet de déclaration</p> <p>Pour ce qui est de la coopération régionale, voir également le point 5 (b) de l'ordre du jour provisoire.</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>La Conférence :</p> <p>Pre les Gouvernements africains d'intensifier les efforts qu'ils déploient en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les mécanismes industriels appropriés aux échelons national, sous-régional et régional en vue de la planification, du contrôle et de l'exécution des activités de développement industriel; et - accroître la coopération économique technique entre les pays en développement; - promouvoir la coopération industrielle en Afrique, en favorisant notamment en oeuvre des projets multinationaux et en mettant en commun les instituts de formation et la recherche industrielles; <p>Paragraphe 6 (iii), (vi) et (ix) de la résolution 5 (V)</p> <p>(La Conférence a également adopté le texte y relatif soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, publié sous la cote ECA/CWI/WIA/6/WP/7/Rev.1. On trouvera ce texte à l'appendice I du présent tableau.)</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CEEAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> <p>(La Réunion des ministres a adopté le rapport de la réunion de hauts fonctionnaires qui, sur ce point, se compose du texte figurant dans la partie B de l'appendice II du présent tableau.)</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des États arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> <p>(A sa onzième session (mai-juin 1977), le Conseil a adopté la résolution 47 (XI) relative à la coopération internationale en matière de transfert des techniques, dont la section II traite de la coopération entre pays en développement.)</p> |
|---|--|---|---|--|--|

| | | | | | |
|---|---|---|--|--|--|
| <p>Sujet</p> <p>- Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement (Point 5 d'ordre du jour provisoire).</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>- Le redéploiement devrait contribuer à instituer une division internationale du travail équitables, selon un rythme et des modalités compatibles avec les objectifs sociaux et économiques de toutes les parties impliquées, en particulier les pays en développement.</p> <p>- Le redéploiement devrait s'effectuer conformément aux objectifs, aux priorités et aux aspirations des pays en développement; le chômage régnant dans les pays développés à économie de marché et les mesures commerciales restrictives appliquées par ces pays gênent le processus de redéploiement. On ne peut pas sous-évaluer l'importance du secteur public dans le processus de redéploiement dont le succès dépend de l'introduction progressive de mesures bilatérales de coopération, complétées par une action multilatérale.</p> <p>- Il faudrait considérer le redéploiement comme faisant partie d'un processus visant à promouvoir le transfert des techniques aux pays en développement. Il ne devrait pas servir de prétexte pour obtenir l'accès à une main-d'œuvre abondante et bon marché ou pour transférer des techniques primaires et des industries polluantes, ou pour exploiter les ressources naturelles des pays en développement; les plans de redéploiement doivent comporter des mesures pour la protection de l'environnement. Il faut promouvoir l'industrialisation des pays en développement, mais il ne faut pas le faire au détriment de ces pays ni assortir ce processus de mesures protectionnistes.</p> <p>Paragraphe, nos 20 à 22 du projet de déclarations</p> <p>L'assistance technique accompagnant le redéploiement devrait aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes en leur fournissant les possibilités de formation et en leur permettant ainsi de tirer efficacement parti des industries et de devenir des partenaires compétents. La formation devrait être assurée par les sources des industries redéployées, ce qui devrait permettre de maintenir au moins les mêmes conditions de rentabilité et de qualité</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>(La Conférence a adopté sur ce sujet un texte qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la cote ECA/MCI/FCIA/6/HP/7/Rev.1. Ce texte figure dans l'appendice 1 du présent tableau.)</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> <p>La réunion a exprimé sa satisfaction devant l'oeuvre accomplie par l'OMUDI dans le domaine du redéploiement de l'industrie des pays développés vers les pays en développement et a proposé que soit entreprise l'élaboration d'études approfondies concernant d'autres secteurs. Le redéploiement pourrait être fondé sur le principe de l'avantage comparé dynamique (paragraphe 3) du rapport de la réunion.</p> <p>(La réunion des Ministres a fait sien le rapport de la réunion de hauts fonctionnaires qui l'avait précédée et qui contenait sur ce sujet le texte cité à la section E de l'appendice 2 au présent tableau.)</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> <p>(A sa treizième session en avril-mai 1979) le Conseil a pris note du document intitulé "Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement: études entreprises par l'OMUDI" (ID/B/222.)</p> <p>Reconnaissant que le programme de recherches entrepris par le Secrétariat dans ce domaine est une oeuvre complexe et de longue haleine, le Conseil a décidé, avec satisfaction des travaux entrepris jusqu'ici et approuvés les conceptions et les orientations générales adoptées par le Secrétariat. Le Conseil a décidé que le Secrétariat devrait poursuivre son programme de recherche dans la même esprit, compte dûment tenu des observations et des suggestions présentées durant la troisième session du Conseil, tant à propos de la documentation finale destinée à la troisième Conférence générale de l'OMUDI que du programme de recherche en cours.</p> <p>Paragraphe 104 et 105 du document A/34/16</p> |
|---|---|---|--|--|--|

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|
| <p>Sujet</p> <p>- Redéploiement des industries dans les pays en développement Point d'ordre à l'ordre du jour provisoire, (suite)</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation</p> <p>que dans les pays d'origine. Les pays en développement n'ont pas les compé- tences techniques nécessaires pour acquérir l'équipement qui leur convient Ces compétences devraient donc aussi être considérées comme un élément essentiel au redéploiement, qui s'vrait lui-même être étroitement lié aux priorités des divers pays en matière de développement industriel et économique. Dans le cadre de ces activités rela- tives au redéploiement, l'ONUDI pour- rait donner davantage de conseils sur la conclusion de contrats et les condi- tions techniques de ces derniers. Les pays intéressés ne seraient pas dans l'obligation d'examiner et de négocier ces conditions même si certaines d'entre elles demandent à être éclair- cies. Il y a aussi des possibilités de redéploiement entre les pays en développement et l'ONUDI devrait examiner cette question. Il faut souligner que, dans le cadre de ces recherches sur le redéploiement, le Secrétariat de l'ONUDI devrait s'ins- pirer des principes suivants : le re- déploiement doit aider les pays en développement à obtenir leur indépen- dance économique; il ne doit pas entraîner un épuisement rapide de leurs ressources naturelles et il doit être accompagné de mesures pour la protec- tion de l'environnement. Il ne doit pas non plus devenir un moyen permi- tant de transférer de l'équipement et des techniques périmées. Il faudrait également prendre des mesures pour minimiser les conséquences négatives des activités des sociétés transnatio- nales.</p> <p>(Paragraphe 27 du projet de résolution)</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la CEEAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMUDI</p> | <p>Cinquième Conférence du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Conseil du développement industriel de l'OMUDI</p> |
|---|--|--|--|--|---|

| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la ESAP Préparatoire à la troisième Conférence générale de l'UNU | Enquête préliminaire du développement industriel de l'UNU |
|---|---|---|---|---|
| <p>Système de consultation des points de vue des industriels du secteur privé</p> | <p>Les pays latino-américains esiment que le système de consultations concernait le secteur industriel, qui a été inclus dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industrielle, adoptés par la deuxième Conférence régionale de l'UNU, consacrée au métallisme algérien pour promouvoir le redéveloppement industriel dans la direction voulue et pour aider les pays en développement à prendre une part plus importante dans la production industrielle mondiale. Les pays de la région sont donc en faveur d'un renforcement du système de consultations de l'UNU qui doit permettre de procéder à un échange de vues au niveau international et d'élaborer des recommandations facilitant la reconstruction progressive de la production industrielle mondiale. Pour renforcer le système de consultations il faudrait :</p> <ol style="list-style-type: none"> lui donner un caractère permanent et le doter des ressources nécessaires pour lui permettre de fonctionner efficacement; élargir son champ d'application pour lui permettre de couvrir tous les secteurs industriels importants; prévoir des mesures permettant de donner suite aux recommandations des consultations et de les appliquer efficacement au niveau régional. <p>Le UNU devrait renforcer les efforts déployés pour améliorer l'efficacité industriel pour le système de consultations permanentes à ce dernier et obtenir les résultats pratiques escomptés.</p> <p>La Conférence réaffirme également que, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Lima et à la Résolution 1942 (S-VII) de l'Assemblée générale, il est nécessaire que des consultations</p> | <p>La Conférence régionale des ministres africains de l'industrie a tenu ses travaux à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 15 au 25 novembre 1964. Elle a été présidée par le Ministre de l'Industrie de l'Éthiopie, M. Mengistu Alemayehu. Les participants ont examiné les documents préparés par le UNU et ont adopté une Déclaration et un Plan d'action. Les conclusions de la Conférence sont les suivantes :</p> <p>1. Les ministres africains de l'industrie ont convenu de continuer à travailler en coopération avec le UNU pour améliorer le système de consultations industrielles. Ils ont également convenu de renforcer les efforts pour promouvoir le développement industriel dans les pays en développement.</p> <p>2. Les ministres ont convenu de continuer à travailler en coopération avec le UNU pour améliorer le système de consultations industrielles. Ils ont également convenu de renforcer les efforts pour promouvoir le développement industriel dans les pays en développement.</p> | <p>Les participants ont examiné les documents préparés par le UNU et ont adopté une Déclaration et un Plan d'action. Les conclusions de la Conférence sont les suivantes :</p> <p>1. Les ministres de l'industrie ont convenu de continuer à travailler en coopération avec le UNU pour améliorer le système de consultations industrielles. Ils ont également convenu de renforcer les efforts pour promouvoir le développement industriel dans les pays en développement.</p> <p>2. Les ministres ont convenu de continuer à travailler en coopération avec le UNU pour améliorer le système de consultations industrielles. Ils ont également convenu de renforcer les efforts pour promouvoir le développement industriel dans les pays en développement.</p> | <p>Le UNU a tenu une enquête préliminaire sur le développement industriel de l'UNU. Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :</p> <p>1. Le UNU a tenu une enquête préliminaire sur le développement industriel de l'UNU. Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :</p> <p>2. Le UNU a tenu une enquête préliminaire sur le développement industriel de l'UNU. Les conclusions de l'enquête sont les suivantes :</p> |

Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation (suite)

aient lieu aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel.
Paragraphe 26 et 29 b) du projet de déclaration.

Conseil du développement industriel de l'ONUDI (suite)

sur lesquelles les participants sont parvenus par consensus et comprendre également d'autres opinions importantes exprimées pendant la discussion.

.... Le Conseil a pris les décisions suivantes :

a) Un projet de règlement concernant le fonctionnement du Système de consultations devrait être établi par le Secrétaire exécutif en vue de son examen par le Conseil à sa session de novembre 1977 et le cas échéant, par la troisième Conférence générale de l'ONUDI ce projet devrait tenir compte des décisions prises par le Conseil en ce qui concerne le Système de consultations ainsi que des avis exprimés au cours de la douzième session du Comité permanent et de la treizième session du Conseil;

b) Des réunions de consultation régionales et interrégionales devraient être organisées, sous réserve de l'approbation du Conseil;

c) Pour la période biennale 1980-1981, il conviendrait d'accorder un rang de priorité élevé à la convocation de réunions de consultation sur les secteurs suivants, sous réserve de l'achèvement des travaux préparatoires :

1980 : Deuxième Réunion de consultation sur l'industrie du cuir et des articles en cuir

Première Réunion de consultation sur l'industrie alimentaire;

Première Réunion de consultation sur les produits pharmaceutiques;

Troisième Réunion de consultation sur l'industrie des engrais.

1981 : Deuxième Réunion de consultation sur l'industrie pétrochimique;

Deuxième Réunion de consultation sur l'industrie des huiles et graisses végétales;

Première Réunion de consultation sur l'industrie des biens d'équipement

Première Réunion de consultation sur la formation de la main-d'œuvre industrielle

d) Les préparatifs devraient être poursuivis en vue de la convocation de la troisième Réunion de consultation sur l'industrie sidérurgique, de la quatrième Réunion de consultation sur l'industrie des machines agricoles et de la première Réunion de consultation sur le financement industriel, qui doivent avoir lieu pendant la période biennale 1982-1983;

e) Le Directeur exécutif devrait présenter au Conseil, pour examen, à sa quatorzième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux préparatoires des réunions de consultation à tenir au cours de la période biennale 1982-93 et ultérieurement, compte tenu du budget pour 1983-1984 adopté par l'Assemblée générale, et sur toutes questions relatives à ces réunions;

f) Pour assurer une plus large participation des pays les moins avancés à de futures réunions de consultation, la participation de représentants desdits pays aux consultations préparées pour la période biennale 1983-84 devrait être financée par les sources à déterminer par l'Assemblée générale;

g) Afin de faciliter la préparation des réunions de consultation tous les documents devraient être distribués suffisamment à l'avance.

Sujet

Système de consultations (point 5 e) de l'ordre du jour provisoire, suite,

Sujet

Système de consultations (point 5 e) de l'ordre du jour provisoire (suite)

Conseil d. développement industriel de l'ONU. (suite)

b) Le Directeur exécutif devrait établir, pour examen par la troisième Conférence générale de l'OMPI, un rapport à jour contenant une évaluation approfondie de l'expérience acquise jusqu'à présent en ce qui concerne le Système de consultations

Paragraphe 2, 22 et 23 du document A/24/11

(A sa première session extraordinaire - novembre 1979 - le Conseil du développement industriel a adopté les conclusions suivantes :

La première session extraordinaire du Conseil du développement industriel, après avoir examiné le document ID/S.S.1/2, décide de recommander à la troisième Conférence générale de l'OMPI qu'elle invite le Conseil, à sa prochaine session ordinaire, à examiner plus avant et à adopter le règlement intérieur pour le système de consultations.

Paragraphe 4' du document ID/S.S.1/57

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
| <p>Sujet</p> | <p>Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation.</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> | <p>Réunion des ministres de l'industrie de la "ESAP" préparatoire à la troisième Conférence générale de l'OMDI</p> | <p>Conférence continentale du développement industriel des Etats arabes</p> | <p>Projet de développement industriel de l'OMDI</p> |
| <p>Propositions institutionnelles de la conférence de la coordination et suite à donner aux questions relatives à la production industrielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont occupent d'autres organismes des Nations Unies;</p> <p>l'efficacité des dispositions institutionnelles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la stratégie à long terme pour cette organisation et eu égard aux problèmes d'industrialisation pendant les années 80 et au-delà (points a) et b) de l'ordre du jour provisoire)</p> | <p>En ce qui concerne le niveau international, les pays de la région expriment leur conviction que le nombre et la portée des tâches dont l'OMDI doit s'acquitter pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés exigent un mécanisme efficace doté de ressources suffisantes.</p> <p>- Pour atteindre cet objectif, il est très important que l'accord auquel est parvenu la récente Conférence plénière soit ratifié promptement pour permettre à l'OMDI de devenir le plus rapidement possible une institution spécialisée des Nations Unies.</p> <p>Paragraphe 75 et 76 du projet de déclaration</p> | <p>La conférence :</p> <p>Réaffirme le rôle central de l'OMDI dans le cadre des Nations Unies et qui constitue la coordination de toutes les activités de coopération technique avant pour objet l'industrialisation de tous les pays en développement;</p> <p>De féliciter, dans ce contexte, de la décision de transférer l'OMDI et l'industrie et l'industrie des Nations Unies à signer et à ratifier le statut Acte constitutif;</p> <p>Demander instamment, par conséquent, que les activités de l'OMDI soient effectuées dans les meilleures conditions de coopération technique;</p> <p>Il a été discuté des activités opérationnelles.</p> <p>i) Mise au point et transfert de techniques;</p> <p>ii) Amélioration du système de des programmes régionaux et inter-régionaux, la coopération technique, la réglementation aux pays en développement des informations industrielles et techniques complémentaires notamment la création de ressources humaines et la formation professionnelle;</p> <p>iii) Activités opérationnelles aux consultations industrielles aux quelles il conviendrait de conférer un caractère permanent et assurant la coopération technique à tous les Etats africains pour leur permettre plus facilement de préparer des réunions, d'y participer effectivement et d'en exploiter les résultats;</p> <p>iv) mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans limitation et insulaires ainsi que pour les pays en développement les plus touchés;</p> <p>vii) coopération économique et technique entre pays en développement et l'OMDI pour l'industrialisation et la formation professionnelle, la coopération technique et la formation professionnelle.</p> | <p>Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie</p> <p>La conférence a réaffirmé le rôle central de l'OMDI dans le cadre des Nations Unies et qui constitue la coordination de toutes les activités de coopération technique avant pour objet l'industrialisation de tous les pays en développement;</p> <p>De féliciter, dans ce contexte, de la décision de transférer l'OMDI et l'industrie et l'industrie des Nations Unies à signer et à ratifier le statut Acte constitutif;</p> <p>Demander instamment, par conséquent, que les activités de l'OMDI soient effectuées dans les meilleures conditions de coopération technique;</p> <p>Il a été discuté des activités opérationnelles.</p> <p>i) Mise au point et transfert de techniques;</p> <p>ii) Amélioration du système de des programmes régionaux et inter-régionaux, la coopération technique, la réglementation aux pays en développement des informations industrielles et techniques complémentaires notamment la création de ressources humaines et la formation professionnelle;</p> <p>iii) Activités opérationnelles aux consultations industrielles aux quelles il conviendrait de conférer un caractère permanent et assurant la coopération technique à tous les Etats africains pour leur permettre plus facilement de préparer des réunions, d'y participer effectivement et d'en exploiter les résultats;</p> <p>iv) mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans limitation et insulaires ainsi que pour les pays en développement les plus touchés;</p> <p>vii) coopération économique et technique entre pays en développement et l'OMDI pour l'industrialisation et la formation professionnelle, la coopération technique et la formation professionnelle.</p> | <p>Conférence continentale du développement industriel des Etats arabes</p> <p>La conférence a réaffirmé le rôle central de l'OMDI dans le cadre des Nations Unies et qui constitue la coordination de toutes les activités de coopération technique avant pour objet l'industrialisation de tous les pays en développement;</p> <p>De féliciter, dans ce contexte, de la décision de transférer l'OMDI et l'industrie et l'industrie des Nations Unies à signer et à ratifier le statut Acte constitutif;</p> <p>Demander instamment, par conséquent, que les activités de l'OMDI soient effectuées dans les meilleures conditions de coopération technique;</p> <p>Il a été discuté des activités opérationnelles.</p> <p>i) Mise au point et transfert de techniques;</p> <p>ii) Amélioration du système de des programmes régionaux et inter-régionaux, la coopération technique, la réglementation aux pays en développement des informations industrielles et techniques complémentaires notamment la création de ressources humaines et la formation professionnelle;</p> <p>iii) Activités opérationnelles aux consultations industrielles aux quelles il conviendrait de conférer un caractère permanent et assurant la coopération technique à tous les Etats arabes pour leur permettre plus facilement de préparer des réunions, d'y participer effectivement et d'en exploiter les résultats;</p> <p>iv) mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sans limitation et insulaires ainsi que pour les pays en développement les plus touchés;</p> <p>vii) coopération économique et technique entre pays en développement et l'OMDI pour l'industrialisation et la formation professionnelle, la coopération technique et la formation professionnelle.</p> | <p>Projet de développement industriel de l'OMDI</p> <p>Le projet de développement industriel de l'OMDI a été discuté et les conclusions ont été adoptées. Les conclusions sont les suivantes:</p> <p>1. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>2. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>3. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>4. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>5. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>6. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>7. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>8. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>9. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> <p>10. Le projet de développement industriel de l'OMDI est un projet de coopération technique et de formation professionnelle.</p> |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|---|---|
| Sujet | Deuxième Conférence latino-américaine sur l'industrialisation | Cinquième Conférence des ministres africains de l'industrie | Réunion des ministres de l'industrie de la CEEAP préparatoire à la troisième Conférence générale de l'ONU | Cinquième Conférence industrielle des États arabes | Conseil du développement industriel de l'ONU |
| <p>Discussions industrielles.</p> | <p>individuellement et collectivement pour atteindre l'objectif de Lima et l'aider à modifier le programme de l'ONU pour la période de mener efficacement à terme, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Demanda en outre instamment de la CEEAP de l'ONU, par le biais de son rôle, par le développement de l'industrialisation du programme de conseil-ler industriel présent aux États arabes et par une augmentation éventuelle du nombre de conseillers affectés à la région.</p> <p>Il a été décidé aux pourparlers que quatre personnes seraient désignées au nom des Nations Unies pour le Comité industriel de l'ONU qui sera chargé d'élaborer plus tôt un rapport de commande et d'inviter les membres à venir des pays en développement.</p> <p>Paragraphe 10 de la résolution 1717.</p> <p>La Conférence a adopté le texte sur le sujet qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la co-présidence de l'AMI/MP/Rev. Le texte est cité dans l'appendice I au présent tableau.</p> | <p>individuellement et collectivement pour atteindre l'objectif de Lima et l'aider à modifier le programme de l'ONU pour la période de mener efficacement à terme, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Demanda en outre instamment de la CEEAP de l'ONU, par le biais de son rôle, par le développement de l'industrialisation du programme de conseil-ler industriel présent aux États arabes et par une augmentation éventuelle du nombre de conseillers affectés à la région.</p> <p>Il a été décidé aux pourparlers que quatre personnes seraient désignées au nom des Nations Unies pour le Comité industriel de l'ONU qui sera chargé d'élaborer plus tôt un rapport de commande et d'inviter les membres à venir des pays en développement.</p> <p>Paragraphe 10 de la résolution 1717.</p> <p>La Conférence a adopté le texte sur le sujet qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la co-présidence de l'AMI/MP/Rev. Le texte est cité dans l'appendice I au présent tableau.</p> | <p>individuellement et collectivement pour atteindre l'objectif de Lima et l'aider à modifier le programme de l'ONU pour la période de mener efficacement à terme, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Demanda en outre instamment de la CEEAP de l'ONU, par le biais de son rôle, par le développement de l'industrialisation du programme de conseil-ler industriel présent aux États arabes et par une augmentation éventuelle du nombre de conseillers affectés à la région.</p> <p>Il a été décidé aux pourparlers que quatre personnes seraient désignées au nom des Nations Unies pour le Comité industriel de l'ONU qui sera chargé d'élaborer plus tôt un rapport de commande et d'inviter les membres à venir des pays en développement.</p> <p>Paragraphe 10 de la résolution 1717.</p> <p>La Conférence a adopté le texte sur le sujet qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la co-présidence de l'AMI/MP/Rev. Le texte est cité dans l'appendice I au présent tableau.</p> | <p>individuellement et collectivement pour atteindre l'objectif de Lima et l'aider à modifier le programme de l'ONU pour la période de mener efficacement à terme, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Demanda en outre instamment de la CEEAP de l'ONU, par le biais de son rôle, par le développement de l'industrialisation du programme de conseil-ler industriel présent aux États arabes et par une augmentation éventuelle du nombre de conseillers affectés à la région.</p> <p>Il a été décidé aux pourparlers que quatre personnes seraient désignées au nom des Nations Unies pour le Comité industriel de l'ONU qui sera chargé d'élaborer plus tôt un rapport de commande et d'inviter les membres à venir des pays en développement.</p> <p>Paragraphe 10 de la résolution 1717.</p> <p>La Conférence a adopté le texte sur le sujet qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la co-présidence de l'AMI/MP/Rev. Le texte est cité dans l'appendice I au présent tableau.</p> | <p>individuellement et collectivement pour atteindre l'objectif de Lima et l'aider à modifier le programme de l'ONU pour la période de mener efficacement à terme, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus.</p> <p>Demanda en outre instamment de la CEEAP de l'ONU, par le biais de son rôle, par le développement de l'industrialisation du programme de conseil-ler industriel présent aux États arabes et par une augmentation éventuelle du nombre de conseillers affectés à la région.</p> <p>Il a été décidé aux pourparlers que quatre personnes seraient désignées au nom des Nations Unies pour le Comité industriel de l'ONU qui sera chargé d'élaborer plus tôt un rapport de commande et d'inviter les membres à venir des pays en développement.</p> <p>Paragraphe 10 de la résolution 1717.</p> <p>La Conférence a adopté le texte sur le sujet qui lui avait été soumis par le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, sous la co-présidence de l'AMI/MP/Rev. Le texte est cité dans l'appendice I au présent tableau.</p> |

Appendice I

Version définitive du document ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1*,
adopté à la cinquième Conférence des Ministres africains de l'industrie
aux termes de la résolution 5 (V),
"Position commune africaine à l'égard d'ONU III", paragraphe 1

Point 4 : Examen et évaluation de la situation de l'industrie dans le monde, eu égard en particulier à l'industrialisation des pays en développement - la situation en Afrique.

Depuis l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, les pays africains ont entrepris une action concertée pour mettre en oeuvre les dispositions de ce document. C'est ainsi que la troisième Conférence des Ministres africains de l'industrie, réunie à Nairobi en décembre 1975, a adopté une conclusion contenant un programme complet de mesures régionales répondant à l'objectif de Lima. En outre, les participants à cette Conférence ont chargé le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique d'exercer un contrôle continu sur les progrès réalisés dans la région pour traduire dans les faits la Déclaration de Lima. La sixième réunion du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique et la cinquième Conférence des Ministres africains de l'industrie, qui ont eu lieu à Addis-Abéba du 10 au 14 et du 17 au 20 octobre 1979 respectivement, ont passé en revue les progrès accomplis ainsi qu'un certain nombre de problèmes.

Depuis 1975, les efforts ont été entrepris pour lancer des programmes et installer des organismes régionaux de nature à promouvoir l'autonomie collective du continent. La création du Centre régional africain de la technique entre dans le cadre de ces efforts; et d'importants progrès ont été réalisés vers la création d'un Fonds africain du développement industriel, d'un Centre régional d'études techniques et de production et d'un Centre africain de consultation en matière d'études et de gestion. Des programmes sectoriels ayant pour but de répertorier et de mettre en oeuvre les projets industriels viables ont été entrepris dans les secteurs de l'industrie des matériaux de construction, de l'industrie chimique, des industries mécaniques et de la métallurgie.

Les progrès réalisés sur la voie des objectifs quantitatifs fixés dans la Déclaration de Lima n'ont pas répondu aux espérances. Le taux de croissance annuel de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier est resté approximativement le même que pendant la période 1970-1977, soit 6 % pour l'ensemble des pays africains en développement. Appréciable si l'on tient compte des problèmes internes qui se posent dans certains de ces pays et des tendances actuelles de l'économie mondiale, un tel taux est cependant nettement inférieur aux 8 % fixés comme objectif dans la Stratégie nationale du développement. Il est encore plus insuffisant si l'on pense à ce que devrait être la contribution de la région aux efforts généraux qu'appelle l'objectif de Lima.

La part de l'Afrique dans la production mondiale de produits manufacturés est restée pratiquement inchangée en 1978, soit moins de 0,9 % du total (aux prix de 1975). Ce chiffre est à rapprocher de la légère augmentation enregistrée dans la part des autres pays en

* Le texte reproduit est celui de l'annexe 1 du document ECA/CMI/EXTRA.1/1 du 9 novembre 1979, document établi à l'intention de la session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains de l'industrie, décembre 1979.

développement, qui a atteint quelque 9 % de la production mondiale : la position de l'Afrique s'est donc détériorée par rapport à celle des autres régions en développement. La médiocrité de ce résultat est due au fait que la part de la région africaine dans la fabrication mondiale des produits métalliques et mécaniques (qui sont les principaux secteurs) est restée la même (0,2 %) entre 1955 et 1970, tandis que la part des productions métalliques et mécaniques dans la production industrielle mondiale déclinait pendant la même période. Parmi toutes les régions en développement, c'est en Afrique que l'on enregistre le plus faible rapport de la production mécanique aux importations mécaniques.

La part de la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier qui revient à l'industrie lourde (industries chimiques, produits pétroliers, produits minéraux non métalliques, métaux de base et produits métalliques), qui était de 32 % en 1970, est passée à 39,8 % en 1976. En revanche, la part de l'industrie légère (produits alimentaires, boissons, tabac, chaussures, textiles, articles en bois, meubles et produits en papier), qui était de 68 % en 1970, n'était plus en 1976 que de 60,2 %. Le taux de croissance annuelle était de 9,3 % dans l'industrie lourde, et de 4,1 % seulement dans l'industrie légère.

L'évolution vers les productions à fort coefficient de capital et vers l'industrie lourde fait que l'emploi dans le secteur industriel s'est lui aussi développé plus lentement que la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier. Entre 1971 et 1976, il a augmenté de 5,8 % par an en Afrique du Nord, de 5,6 % en Afrique de l'Ouest et de 2,7 % seulement en Afrique de l'Est.

Les échanges commerciaux du continent dans le secteur des produits manufacturiers restent caractérisés par une nette et croissante supériorité des importations sur les exportations. Les exportations de produits métalliques non ferreux, qui représentent une grande partie des exportations africaines, ont connu un déclin significatif, dû principalement aux conditions défavorables affectant les principaux pays africains exportateurs. Le continent commence certes à exporter un certain nombre de produits manufacturés nouveaux (produits mécaniques, par exemple), mais la part de ces produits dans l'ensemble des exportations industrielles reste limitée. Les importations de pétrole, de produits manufacturés, de biens d'équipement et de produits d'alimentation qui sont nécessaires pour satisfaire la demande intérieure, étant donné la lenteur des progrès dans le secteur agricole et la rapidité de la croissance démographique, augmentent la dette extérieure et aggravent les pressions inflationnistes dans la plupart des pays.

Les progrès enregistrés en matière de coopération industrielle multinationale sont loin eux aussi de répondre à ce qu'on pouvait attendre. Cela s'explique, en partie, par le fait que les administrations connaissent mal les problèmes complexes que pose la création d'industries extra-territoriales et, en partie, par certaines incertitudes quant au partage des bénéfices résultant des projets multinationaux. Certains mécanismes pour la promotion de la coopération économique en Afrique ont été mis en place, mais le besoin de les renforcer est évident. Et les progrès réels qu'ont accomplis certains groupements économiques en ce qui concerne les moyens de transport, les communications et la formation des personnels n'ont pas été accompagnés de progrès équivalents dans le secteur industriel.

Ainsi, la pénurie généralisée de main-d'oeuvre industrielle, de capitaux et de connaissances techniques continue à poser de graves problèmes à l'Afrique dans ses efforts pour atteindre ses objectifs d'industrialisation. La situation est encore aggravée par la crise persistante de l'économie internationale. Enfin, les espoirs placés dans la coopération industrielle régionale ne semblent pas se matérialiser; cependant, la coopération et l'intégration industrielles sont des conditions nécessaires à l'accélération de l'industrialisation en Afrique.

[Paragraphe 44 à 52 de ICA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 a) : Adoption de politiques et de stratégies d'industrialisation conformes à l'objectif de Lima

Dans l'adoption de politiques et de stratégies industrielles conformes à l'objectif de Lima - qui veut que la région africaine s'inscrive pour 2 % au moins de la production industrielle mondiale en l'an 2000 - il est essentiel de faire preuve de la plus grande souplesse quant aux modalités à retenir dans le cadre de la structure industrielle de chaque pays, pour exploiter et développer au mieux les ressources et les services. L'accent doit être mis sur une action régionale concertée en vue de la réorientation et des modifications structurelles qui s'imposent dans les secteurs intéressés, conformément aux aspirations des pays africains à un développement industriel autonome et auto-entretenu. Cependant, les arrangements et les formules adoptés dans les pays dépendront des besoins propres à chacun de ceux-ci. Comme l'industrialisation est en grande partie une question d'efforts individuels, la mise en valeur systématique des ressources humaines et leur application à l'exploitation et à la transformation des ressources naturelles sont un autre facteur important. Dans certains pays, le manque de main-d'oeuvre qualifiée est aggravé par le sous-emploi de la main-d'oeuvre existante, cause de l'exode des compétences. L'adoption de politiques et de stratégies d'industrialisation peut être envisagée au niveau national et au niveau régional.

Politiques et stratégies d'industrialisation au niveau national

Il importerait que les gouvernements s'efforcent de définir et de mettre en oeuvre des stratégies et des politiques nationales conformes aux différents secteurs économiques. Ces politiques et stratégies, qui seraient adoptées au niveau national, auraient pour buts :

- i) La mise en place d'une base industrielle solide, une importance particulière étant reconnue aux politiques, aux capacités et à l'infrastructure industrielles et technologiques nationales, de façon à contribuer au démarrage industriel de l'Afrique;
- ii) Une contribution maximum de l'industrie à la répartition équitable des revenus, à l'élimination de la pauvreté et à la satisfaction des besoins essentiels des masses africaines, grâce à une participation généralisée au processus d'industrialisation. A cet égard, on donnerait une attention particulière à la coordination des politiques de développement industriel avec les politiques intéressant le secteur agricole, celui-ci jouant un rôle prédominant dans la plupart des pays d'Afrique;
- iii) La promotion des industries de transformation des ressources naturelles (industries alimentaires, industries de transformation, industrie des produits de base, des produits mécaniques, des biens d'équipements, industrie chimique, métallurgie, industrie des matériaux de construction, industrie légère) afin de fournir les apports nécessaires au progrès des autres secteurs économiques et de permettre la pleine exploitation des ressources naturelles;

- iv) L'encouragement de la petite industrie, de l'industrie moyenne et de l'artisanat, qui, basés généralement sur des activités à fort coefficient de main-d'oeuvre, sont de nature à créer un plus grand nombre d'emplois par unité de capital investi que les grandes industries à technologie complexe. Ces petites industries pourraient contribuer à la formation de la main-d'oeuvre semi-qualifiée, et augmenter les débouchés pour la main-d'oeuvre à ce niveau;
- v) La formation de tout le personnel industriel et technique nécessaire aux divers stades de l'industrialisation, grâce notamment à la création de centres de formation spécialisée correspondant aux besoins de sous-secteurs industriels (matériaux de construction, industrie chimique, métallurgie, industrie du cuir, industrie textile, etc.). En même temps, les pays se doteraient des moyens nécessaires pour coordonner leurs politiques et leurs programmes de formation industrielle;
- vi) La mise en valeur intégrée et verticale des ressources naturelles, et notamment des ressources minérales, agricoles, maritimes et énergétiques, de façon à augmenter leur valeur ajoutée, à limiter les exportations de produits primaires, à multiplier les emplois et à faire bénéficier la population tout entière des bénéfices découlant de ces ressources. A cet égard, l'attention nécessaire devrait être donnée à la conservation des ressources naturelles et à la protection de l'environnement;
- vii) L'élaboration de projets intégrés de développement rural, conformes aux autres transformations institutionnelles nécessaires, et visant à créer de petites industries et des industries légères de caractère dynamique, pour le traitement et la conservation des produits alimentaires; ces projets engloberaient les services publics à assurer : électricité, eau, moyens de transport et ateliers de formation et de démonstration pour instruire le personnel nécessaire à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation des machines et outils agricoles;
- viii) Le renforcement du potentiel technologique des pays africains, en vue de la mise au point, de la modernisation et de la commercialisation des techniques autochtones, ainsi que pour l'évaluation, le choix, l'acquisition et la réglementation des techniques étrangères;
- ix) La mise en place d'institutions industrielles solidement établies au niveau national, en vue de la planification, de l'exécution, de l'évaluation et du contrôle effectif des activités de développement industriel;
- x) La mise à la disposition du secteur industriel d'apports financiers substantiels et non interrompus, d'origine nationale ou extérieure;
- xi) Le développement des échanges commerciaux en produits manufacturés entre les pays d'Afrique et avec les pays extérieurs au continent;
- xii) L'adoption de politiques et de stratégies nationales tendant à encourager la participation du secteur privé autochtone au développement industriel.

Politiques et stratégies d'industrialisation aux niveaux régional et sous-régional

Aux niveaux régional et sous-régional, les pays africains devront harmoniser leurs politiques et stratégies d'industrialisation, les buts poursuivis étant les suivants :

- i) Concrétisation de la volonté des pays africains d'accélérer l'industrialisation du continent dans le contexte social et économique de chaque pays, sans se contenter de reproduire un type d'industrialisation importé de l'étranger, et développement de la part de l'Afrique dans la production industrielle mondiale jusqu'à un chiffre d'au moins 2 % en l'an 2000, conformément aux recommandations de la Déclaration de Lima;
- ii) Promotion de l'autonomie collective africaine régionale et sous-régionale, et renforcement de la coopération industrielle intra-africaine afin de favoriser le développement auto-entretenu et la croissance économique aux niveaux national et multinational;
- iii) Création des institutions multinationales et régionales nécessaires pour promouvoir et soutenir les activités de développement industriel au niveau national;
- iv) Renforcement de la coopération intra-africaine par l'expansion des marchés africains ouverts aux produits manufacturés;
- v) Création d'entreprises multinationales de production et de zones industrielles africaines;
- vi) Adoption de mesures spéciales pour les pays les moins avancés, enclavés ou insulaires, et pour les pays les plus gravement atteints par les catastrophes naturelles;
- vii) Harmonisation des efforts nationaux pour l'exploitation et l'utilisation efficace des sources d'énergie, classiques ou nouvelles;
- viii) Efforts communs pour la mise au point de techniques autochtones ou pour l'acquisition de techniques étrangères appropriées, et développement des ressources financières destinées à l'exploitation, la transformation et l'utilisation industrielles des ressources minérales et maritimes;
- ix) Harmonisation des politiques nationales d'investissement et application de mesures conçues pour rendre aussi avantageux que possible les investissements étrangers en général, et ceux des sociétés transnationales en particulier, au point de vue des créations d'emplois, du financement, de la formation des cadres et des techniciens et du développement intégré de l'industrie, de l'agriculture et du secteur rural.

Politiques et stratégies d'industrialisation au niveau international

La mise en oeuvre des politiques et des stratégies recommandées ci-dessus exigera des efforts concertés sur le plan mondial. Les pays industrialisés devront affirmer leur volonté de venir en aide aux pays en développement, et adopter des politiques correspondant à cet

objectif. Ces mesures de politique générale ont déjà été discutées devant plusieurs instances internationales, telles que CNUCED V ou la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Les pays africains tiennent à réaffirmer la position qu'ils ont prise devant ces instances, et à demander en particulier un réajustement de la structure industrielle existante.

[Paragraphe 53 à 56 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Décennie du développement industriel africain

Pour atteindre l'objectif d'industrialisation en Afrique, une mesure importante consisterait à faire de la période 1980-1989 la Décennie du développement industriel africain. Cette Décennie aiderait à convaincre les africains de l'importance des efforts qu'exige l'industrialisation, et à mettre en lumière les conditions préalables à une industrialisation auto-entretenu. A cet égard, il serait utile de familiariser la communauté tout entière avec les stratégies et les objectifs nationaux d'industrialisation, ainsi qu'avec les notions d'autonomie économique et d'industrialisation auto-entretenu, compte tenu en particulier des besoins essentiels à satisfaire. Il serait bon également d'obtenir de la communauté internationale un appui financier et technique pour les efforts africains d'industrialisation aux niveaux national et régional.

Une période de 10 années, beaucoup trop courte pour que l'on assiste à un développement industriel substantiel, suffirait en revanche à obtenir les soutiens indispensables pour concevoir le cadre administratif et institutionnel nécessaire à l'accélération de l'industrialisation de la région, et même pour le mettre en place. Il importait donc, pendant cette décennie, de définir en détail les obstacles à l'industrialisation du continent et les mesures critiques à adopter pour atteindre l'objectif assigné au continent lors de la Conférence de Lima. Les activités prioritaires entreprises pendant la Décennie seraient donc les suivantes :

i) Au niveau national

- a) Une étude en profondeur des politiques et stratégies industrielles et technologiques, afin d'en dégager les insuffisances et de prescrire et d'adopter les mesures nécessaires pour les améliorer, conformément aux aspirations nationales à l'autonomie économique et à l'industrialisation auto-entretenu;
- b) Un examen des institutions industrielles et technologiques nationales au service du développement industriel, en vue de déterminer les principaux besoins institutionnels et de définir et d'appliquer les mesures voulues pour renforcer les institutions en place ou en créer de nouvelles;
- c) La formulation de plans industriels et technologiques détaillés, assortis d'un calendrier d'exécution et prévoyant en détail les apports nécessaires pour ce qui est de la main-d'oeuvre, des capitaux et des matières premières;

- d) Une analyse détaillée des besoins nationaux en personnel industriel et technique, en vue des mesures à prendre pour leur formation. Cette analyse comporterait une évaluation du système d'enseignement actuel, des moyens de formation et des programmes en vigueur, et prévoirait la participation des entreprises à la formation industrielle;
 - e) Une analyse critique de la situation actuelle en ce qui concerne le financement des activités industrielles et technologiques, ainsi que des mesures à prendre pour faciliter ce financement. Parmi ces mesures pourrait figurer la création de bureaux d'investissement industriel et d'institutions financières, ou le renforcement de ces organismes s'ils existent déjà;
 - f) Le développement ou le renforcement des activités de promotion industrielle, et notamment des foires industrielles et commerciales organisées sur le plan national;
 - g) Les activités de promotion nécessaires pour assurer une participation générale à l'effort d'industrialisation et pour développer l'esprit d'entreprise : création d'associations industrielles, de chambres d'industrie, de comités technologiques nationaux, d'associations d'ingénieurs, de chefs d'industrie etc., ou renforcement des organismes existants.
- ii) Aux niveaux régional et sous-régional
- a) La définition des secteurs et sous-secteurs industriels critiques se prêtant à la création d'entreprises multinationales de production industrielle, et la promotion de projets industriels multinationaux entre pays choisis à cette fin;
 - b) L'harmonisation des politiques et stratégies industrielles et technologiques, afin d'établir une position de négociation commune pour l'acquisition des techniques et des capitaux étrangers en vue de projets industriels choisis à cette fin;
 - c) La sélection et le renforcement de centres spécialisés, chargés de fournir des services communs à plusieurs pays africains dans les secteurs industriels prioritaires;
 - d) Le renforcement des centres technologiques régionaux et des instituts de formation à l'industrie et au financement, ou la création de tels organismes;
 - e) Une analyse des importations de produits industriels en Afrique, en vue de répertorier les productions qui se prêteraient à des échanges industriels intra-africains. Ceci permettrait en outre d'encourager la production en Afrique de certains produits;
 - f) L'expansion des marchés africains et extra-africains ouverts aux productions industrielles africaines, grâce notamment au renforcement des organisations régionales de commercialisation ou à la création de telles organisations;

- g) Les activités de promotion nécessaires pour favoriser la coopération intra-africaine. Parmi ces activités, figurerait l'établissement d'un certain nombre de répertoires, particulièrement consacrés :
- Aux experts disponibles dans le secteur industriel et technologique;
 - Aux ressources naturelles, et notamment minérales;
 - Aux institutions industrielles et technologiques, y compris les centres de recherche-développement;
 - A l'information industrielle et aux centres de formation;
- h) Comme dans le cas de la Décennie des Nations Unies pour le développement des transports, la CEA jouerait un rôle de direction parmi les organismes des Nations Unies, tout en collaborant avec l'ONUDI, l'OIT, la CNUCED et les autres institutions spécialisées pour toutes les dispositions administratives et les mesures concrètes à prendre en ce qui concerne l'organisation et l'exécution des activités et des projets régionaux et sous-régionaux pendant la décennie.

iii) Au niveau international

Au niveau international, l'action portera essentiellement sur l'assistance technique et financière à apporter aux pays africains, pris isolément ou en groupe, pour les aider à exécuter les activités prévues, et notamment les activités décrites ci-dessus. L'assistance des organisations internationales, et particulièrement du PNUD, de l'ONUDI et de la CEA, serait nécessaire. L'ONUDI et la CEA devront en outre aider l'OUA, les organisations régionales et les gouvernements à élaborer des programmes pour la mise en oeuvre de la décennie.

[Paragraphe 80 à 82 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 b) : Politiques, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer :

iv) Des mécanismes améliorés de coopération industrielle destinés à faciliter la fourniture d'une assistance technique et financière aux pays en développement

A la suite d'un examen approfondi de ce point de l'ordre du jour et compte tenu de ses rapports avec les autres points de l'ordre du jour, il est recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux questions suivantes : système de consultations dans le domaine industriel; coopération industrielle et technologique entre pays en développement; commerce de produits industriels; financement industriel; redéploiement industriel; mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés; mesures en vue de l'exploitation et commercialisation efficaces des ressources énergétiques; transformation et utilisation efficaces des ressources minérales par l'industrie; fourniture d'une assistance technique améliorée aux pays en développement dans le domaine industriel; renforcement du rôle de l'ONUDI en tant qu'organisme central des Nations Unies pour l'assistance aux pays en développement; Décennie de l'industrialisation en Afrique. Sauf en ce qui concerne le commerce de produits industriels, le financement industriel, des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés et la Décennie de l'industrialisation en Afrique, les recommandations relatives à la position africaine commune ont été chaque fois présentées au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

Commerce des produits industriels

Il faudrait, grâce à la coopération internationale, éliminer les dispositions discriminatoires des barèmes douaniers en vigueur qui favorisent indûment l'importation de matières premières et éliminer les incidences parfois difficiles à saisir des obstacles non tarifaires, comme les régimes d'importation complexes et les pratiques suivies par les pouvoirs publics en matière d'achat, obstacles dont se ressentent tout particulièrement les exportations des pays en développement qui comprennent beaucoup de produits qui y sont sensibles.

Si l'on veut atteindre l'objectif fixé à Lima, il faut assurer aux pays en développement une part équitable des futurs échanges mondiaux de produits manufacturés. A cet effet, le Sud devrait essayer de mieux équilibrer ses importations de biens d'équipement et de matériel en provenance des pays industrialisés et ses exportations de produits manufacturés destinés à ces mêmes pays. Il est donc utile d'envisager de fixer un objectif en matière d'exportation, par les pays en développement, de produits manufacturés destinés aux pays industrialisés pour les années 80 et la fin du siècle. Selon cet objectif, le Sud devrait couvrir à concurrence de 50 % en 1990 et de 100 % en l'an 2 000 la valeur des produits manufacturés importés des pays industrialisés par la valeur des produits manufacturés qu'il exporte vers les mêmes pays. Lors des débats sur la politique de commerce international, cet objectif servirait de complément à l'objectif arrêté à Lima. Le Groupe des 77 a examiné la fixation d'un objectif en matière d'exportation de produits manufacturés par les pays en développement qui figure au programme d'Arusha pour l'autonomie collective présenté à la cinquième session de la CNUCED.

Compte tenu de ce qui précède, il faudrait donc encourager une plus grande coopération intra-africaine pour l'expansion des marchés africains de produits manufacturés d'origine africaine. A cet effet, il faudrait mettre en commun des ressources, collaborer pour pousser plus avant la transformation locale des ressources naturelles et assurer la complémentarité des matières premières et biens intermédiaires destinés à l'industrie.

Action au niveau national

Au niveau national, il faudrait prendre les mesures voulues pour créer des entreprises de production multinationales africaines (surtout dans les secteurs fondés sur l'exploitation des ressources locales) grâce à l'établissement d'instruments bilatéraux et multilatéraux régissant le partage des bénéfices et définissant des structures de capital et une politique d'exploitation appropriée. Les prises de contact directes entre acheteurs et vendeurs de certaines marchandises industrielles devraient aussi être stimulées de différentes façons dont la promotion des foires industrielles nationales ou internationales et l'échange de produits industriels.

Action au niveau régional

Au niveau régional, il faudrait encourager une plus forte coopération intra-africaine pour l'expansion des marchés africains de produits manufacturés d'origine africaine. A cet effet il faudrait mettre en commun les ressources, collaborer pour pousser plus avant la transformation locale des ressources naturelles et assurer la complémentarité des matières premières et des consommations intermédiaires utilisées dans l'industrie. La création d'entreprises de production multinationales africaines, surtout dans les secteurs transformant les ressources locales, présenterait un intérêt particulier.

Financement industriel

Etant donné que l'industrialisation accélérée exige des apports importants et constants de ressources extérieures, les programmes d'action devraient viser par priorité :

Au niveau national

- a) A accroître le taux d'épargne national et à diriger une partie importante de cette épargne vers le secteur industriel, eu égard à son rôle central dans l'action en faveur d'un développement économique accéléré;
- b) A stimuler un courant important de ressources extérieures vers l'industrie prenant des mesures tendant à susciter des projets industriels;
- c) A renforcer le potentiel national en matière de promotion des investissements, de négociations financières et de gestion;
- d) A fonder sur une assise plus large les entreprises nationales publiques et privées afin de mettre le pays en mesure de retirer tous les avantages possibles de projets faisant appel à l'investissement étranger direct;

e) A créer ou renforcer les institutions nationales financières de développement afin qu'elles contribuent activement à la mobilisation de ressources nationales et à l'obtention de prêts assortis de conditions libérales auprès des institutions financières régionales, interrégionales et internationales.

Au niveau régional

Aux niveaux sous-régional et régional, les actions visant à stimuler et à accroître le financement industriel, devraient avoir pour objectif primordial :

a) L'harmonisation des politiques nationales d'investissement et l'adoption de mesures propres à accroître au maximum les avantages découlant des investissements étrangers en général et de ceux des sociétés transnationales en particulier en ce qui concerne la création d'emplois, les apports de capitaux, la formation de personnel de gestion et de techniciens et le développement intégré de l'industrie, de l'agriculture et du secteur rural;

b) La création ou le renforcement d'institutions de financement industriel sous-régionales et régionales comme la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement industriel, pour stimuler la mise en place d'installations de production industrielle multinationales grâce à la mobilisation, auprès des institutions financières internationales et du Tiers monde, de fonds assortis de conditions libérales pour les diriger vers les pays d'Afrique, directement ou par le canal des banques nationales de développement industriel;

c) La mobilisation des ressources financières et réelles de la région afin de les redéployer à l'échelle régionale au service du développement industriel national, multinational et régional en ce qui concerne en particulier les industries de base et les industries stratégiques;

d) La spécialisation et la complémentarité afin de réduire le coût économique grâce à une intégration progressive de marchés limitrophes.

Au niveau mondial

L'action menée au niveau mondial pour compléter les efforts nationaux et régionaux devrait viser à aider les pays africains à mobiliser à des conditions libérales, des ressources financières extérieures pour l'industrialisation.

On peut donc envisager les mesures ci-après :

a) La création d'une agence internationale du financement industriel qui aiderait à faire progresser la coopération entre pays en développement dans le domaine du financement industriel en transformant les surplus financiers dont disposent certains pays en développement en investissements à long terme dans d'autres pays en développement grâce à des dispositifs qui permettraient de se passer de l'intervention des institutions financières du Nord. L'Agence servirait de fonds de crédit à l'exportation pour la vente, par les pays en développement, de produits manufacturés et de techniques destinées à d'autres pays en développement ou aux pays industrialisés. L'Agence aurait pour membres des gouvernements et des institutions financières des pays en développement;

b) Création d'un Fonds mondial d'encouragement à l'industrie

qui consentirait aux pays en développement des prêts d'appui à leurs programmes rapidement négociables et remboursables sur 12 à 20 ans, le niveau annuel des prêts étant supérieur à 4 milliards de dollars et le capital exigible étant de l'ordre de 75 à 100 milliards de dollars. L'organisme bénéficiant d'une garantie collective de la communauté internationale, ce Fonds orienterait les capitaux vers le plus grand nombre possible d'emprunteurs des pays en développement qui, faute d'un tel système, pourrait ne pas avoir individuellement accès au système bancaire privé. Le Fonds opérerait comme la Banque mondiale, à deux différences majeures près. Premièrement, les capitaux réunis par le Fonds seraient utilisés pour des prêts d'appui aux programmes et non pas d'appui aux projets afin de continuer à stimuler l'économie mondiale, comme elle l'a été au cours des dernières années par les prêts de banques privées. Deuxièmement, pour 25 % de leurs montants au maximum, les prêts du Fonds mondial seraient assortis d'un mécanisme de bonification des intérêts, de façon à profiter aux pays les moins avancés et aux pays les plus gravement touchés, dont la situation générale exige un financement de faveur;

c) Création d'un réseau d'information et de négociation pour le financement industriel

qui aiderait les centres des pays en développement à mettre en commun les expériences faites en ce qui concerne les crédits contractés auprès des banques transnationales du Nord ainsi que le financement des exportations, grâce à un échange d'informations sur les accords de crédit et sur les mécanismes permettant aux pays en développement d'obtenir des capitaux étrangers. Le réseau servirait aussi de moyen de formation et fournirait une assistance technique pour la négociation de prêts et d'accords concernant les crédits à l'exportation. Si, à présent des services de ce genre peuvent être achetés au Nord, ils coûtent cher et ne permettent guère de juger facilement et en toute connaissance de cause de la qualité des prestations. Le mécanisme international de coopération envisagé aurait pour objet d'atténuer ces difficultés;

d) Instruments financiers pour la promotion des transferts de capitaux de risque tels que les bons indexés sur les produits de base ou les résultats commerciaux.

Dans le cas des bons indexés sur les produits de base, les intérêts à payer pourraient être calculés, selon une formule appropriée, d'après le prix d'un produit de base où les prix ou indices de prix de plusieurs produits. De même, le rendement des bons liés au commerce pourrait varier suivant les résultats commerciaux obtenus par le pays émetteur; de cette façon, les bailleurs et les utilisateurs des fonds partageraient aussi bien les bénéfices que les pertes. Ces instruments pourraient intéresser à la fois les bailleurs et les utilisateurs de fonds investis dans les activités industrielles comportant de gros risques, par exemple dans les pays fortement tributaires du traitement de matières premières ou de la fabrication de produits dont les prix du marché sont très fluctuants;

e) Promotion des investissements à long terme liés aux accords de troc ou de règlement en produits

en tant que moyen de transférer des capacités industrielles des pays industrialisés aux pays

e. développement. Les arrangements en question peuvent être utiles pour accroître le volume des investissements dans les projets industriels, pour élargir les possibilités de choix dans la recherche des fonds et pour conquérir de nouveaux marchés, tout en offrant une solution de remplacement viable aux investissements étrangers directs. On pourrait donc instaurer une coopération visant à fournir une assistance technique aux pays en développement pour la définition de leurs objectifs, de leurs plans et de leurs stratégies de négociation, ainsi que pour l'élaboration de textes de lois relatifs au troc et à renforcer les moyens nécessaires aux institutions financières pour faciliter la conclusion d'accords de troc ou de règlement en produits assortis d'investissements.

Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés

Etant donné que 20 des 31 pays en développement classés dans la catégorie des moins avancés se trouvent en Afrique, il faut accorder une importance particulière aux mesures spéciales en faveur de ces pays, ainsi qu'en faveur des pays en développement sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés. Cette assistance devrait porter notamment sur les domaines suivants : promotion de la petite et moyenne industrie en ce qui concerne plus spécialement la formation industrielle et la gestion : utilisation des ressources naturelles par des industries locales; entretien et réparation de matériel industriel et de machines agricoles; promotion des agro-industries; développement de la construction mécanique et des petites fonderies. S'agissant des pays en développement sans littoral, insulaires ou les plus gravement touchés, il faut insister tout spécialement sur les domaines suivants : exécution d'études industrielles; définition, élaboration, évaluation et exécution de projets; mise au point de techniques permettant de répondre aux besoins particuliers de ces pays, en ce qui concerne surtout les industries alimentaires et les nouvelles sources d'énergie; extraction, distribution et gestion de l'eau; intégration agro-industrielle; promotion de projets d'investissement en vue d'obtenir des capitaux extérieurs; mise au point et exécution de programmes de formation industrielle.

En égard à la situation particulière de ces groupes de pays, les actions à mener aux niveaux régional et mondial doivent tenir compte de la nécessité :

- a) D'accroître le degré de participation de ces pays aux relations économiques internationales;
- b) De reconnaître explicitement s'il faut accroître sensiblement l'ampleur des transferts de ressources à ces pays, pour remédier surtout aux difficultés découlant de la hausse des prix (due à l'inflation importée) de tous les autres facteurs de production qui compromet sérieusement le développement industriel de ces pays;
- c) D'opérer des transferts directs, en marge des mécanismes propres aux marchés existants, et d'accélérer le développement de l'agriculture et la mise en place d'une infrastructure de base indispensable à l'industrialisation;
- d) D'aider ces pays à dresser un inventaire complet et détaillé de leurs ressources naturelles, à accroître leur capacité d'absorption et leur aptitude à l'investissement productif;
- e) De mettre en place des mécanismes institutionnels au service de l'industrie et notamment des centres d'études de faisabilité, des instituts de technologie, des centres pour la promotion des investissements et les productions pilotes ainsi que des services de vulgarisation industrielle.

Point 5 f) : Création dans les pays en développement des structures industrielles nécessaires pour accélérer la croissance économique de ces pays et augmenter leur part de la production mondiale, de façon à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel économique, conformément à leurs intérêts nationaux et en application de la Déclaration et du Plan d'action de Lima ainsi que des résolutions de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Les points suivants présentent une importance particulière pour la position africaine commune concernant ce point de l'ordre du jour :

Au niveau national

a) Priorité donnée au développement des industries chimiques et métallurgiques ainsi qu'aux agro-industries, aux industries des matériaux de construction et aux industries fournissant des apports aux secteurs des services et en particulier à l'industrie des biens d'équipement;

b) Développement et renforcement de relations intersectorielles et de liens intra-industriels de façon à favoriser et à accélérer la mise en place de structures industrielles nationales permettant d'accroître la production agricole afin de satisfaire les besoins fondamentaux de la population africaine en ce qui concerne l'alimentation, le logement, la santé et l'éducation et en même temps de produire les biens intermédiaires et les biens d'équipement nécessaires pour un développement industriel soutenu et de fournir aux autres secteurs économiques des apports d'origine nationale;

c) Création d'industries rurales et de petites et moyennes industries utilisant les ressources locales, en tirant pleinement parti des avantages des liens d'amont et d'aval de façon que ces industries contribuent effectivement à corriger les déséquilibres entre les zones rurales et les zones urbaines, à accroître les créations d'emploi et ainsi à arrêter l'exode des populations des régions rurales vers les zones urbaines;

d) Développement de parcs industriels, de zones franches et d'ateliers ruraux;

e) Développement ou renforcement d'institutions nationales en vue d'accélérer un développement industriel autonome et endogène notamment :

- Agences de développement rural et de développement de la petite industrie
- Ateliers ruraux et usines pilotes et de démonstration ainsi que centres pour l'identification, la préparation et l'évaluation des projets
- Agences pour la mise au point des techniques et l'établissement de réglementations
- Centres d'études techniques et technologiques
- Organismes de contrôle de la qualité et de normalisation
- Banques de développement industriel
- Centres pour la promotion de l'industrie et la promotion des investissements, enfin
- Mécanisme pour la mise au point et le contrôle des plans, des politiques et des programmes d'industrialisation.

Aux niveaux régional et sous-régional

a) La mise en place d'agences et d'institutions nationales, sous-régionales ou

régionales chargées de promouvoir la petite et la moyenne industrie en offrant des services consultatifs, des renseignements sur les possibilités de commercialisation et des activités de formation en particulier en matière de gestion;

b) La création d'entreprises industrielles multinationales africaines, en particulier d'entreprises industrielles utilisant des ressources locales, grâce à l'élaboration de conventions bilatérales et multilatérales régissant le partage des bénéfices dans le cadre de structures et de politiques appropriées en matière de capitaux et de fonctionnement.

Au niveau mondial

Au niveau mondial, la communauté internationale devrait apporter aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, sans littoral et insulaires ainsi qu'aux pays les plus gravement touchés, une assistance financière et technique comportant notamment des dons et des prêts à des conditions de faveur ainsi que la création et/ou le renforcement des institutions industrielles mentionnées ci-dessus.

Point 5 g) : Rôle des investissements étrangers

La prochaine Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives devrait obtenir des résultats allant dans le sens de l'intérêt des pays en développement en établissant les principes et les normes permettant d'éliminer les pratiques commerciales restrictives, en particulier celles qui sont appliquées par les sociétés transnationales. On reconnaît à cet égard qu'il y a un rapport étroit entre les résultats de cette Conférence et les résultats des travaux menés dans le cadre des Nations Unies sur les politiques et les pratiques des sociétés transnationales. On reconnaît aussi à cet égard la nécessité d'adopter, pour le transfert d'une technologie polyvalente, un code de conduite comportant des dispositions juridiques impératives.

L'issue satisfaisante de ces séries de négociations touchant les politiques nationales adéquates devrait grâce à l'ébauche d'un programme d'action, renforcer le rôle que les investissements étrangers directs peuvent jouer dans le transfert des techniques, de compétences en matière de gestion et de capitaux et prendre ces transferts plus conformes aux intérêts des pays en développement.

Action au niveau national

Au niveau national, les pays africains qui ne l'ont pas encore fait devraient définir clairement la place qu'ils veulent laisser, dans leurs politiques et dans leurs plans de développement industriel, aux investissements étrangers directs, à l'appui de leur effort d'industrialisation. A cette fin, ils devraient renforcer leur capacité de promotion, de négociation et de gestion des investissements, de façon à pouvoir analyser et acquérir les facteurs de production les plus utiles pour leur effort d'industrialisation, en harmonie avec des mesures prises aux niveaux régional et sous-régional.

Action au niveau régional

Aux niveaux régional et sous-régional, il est nécessaire d'harmoniser les politiques et de renforcer les institutions régionales et sous-régionales s'occupant de promouvoir les investissements industriels en vue d'adopter une aptitude commune à tous les pays africains à l'égard des investissements étrangers.

Action au niveau mondial

Les actions au niveau mondial devraient viser à appuyer les actions menées aux niveaux national, sous-régional et régional. Venant compléter les conclusions des négociations internationales en cours sur les codes de conduite pour les sociétés transnationales, le transfert des techniques et les pratiques commerciales restrictives, ces actions devraient faciliter les apports d'investissements étrangers à des conditions et modalités qui permettent aux pays du Tiers monde de se développer effectivement. Il conviendrait, à cet égard, d'accorder une attention particulière aux points suivants :

a) Création d'une Commission du droit de développement industriel international.

La coopération internationale en matière d'industrie est aujourd'hui régie par des règlements, des principes et des conceptions formant ce que l'on peut appeler le droit économique

international. Ce droit économique international, qui reflète un ordre économique avantageux pour les pays industrialisés devrait être modifié. Il a sa source dans les relations commerciales et économiques entre les pays industrialisés et vise essentiellement à protéger les intérêts des pays exportateurs de capitaux et de techniques. Il a une influence considérable, bien que souvent indirecte, sur les négociations entre les pays en développement et les investisseurs étrangers. Il est indispensable de doter le droit économique international de clauses qui protègent les pays du Tiers monde et contribuent de manière plus positive à leur industrialisation. Le nouveau système de droit international en matière de développement industriel pourrait constituer la dimension juridique du Nouvel Ordre économique international.

b) Mise en place d'un Système pour la solution des conflits industriels qui constituerait un cadre positif pour la coopération entre les pays en développement et leurs partenaires étrangers. L'insistance que mettent les investisseurs et les pays industrialisés à faire appel à un arbitrage dont le cadre juridique a été déterminé par les pays industrialisés se heurte à une résistance de plus en plus déterminée de la part des pays en développement. Le système proposé autoriserait de telles réserves et permettrait cependant un arbitrage satisfaisant et il pourrait être utilisé par les pays en développement, comme ils l'estiment souhaitable aux niveaux national, régional et international.

c) Utilisation accrue, par les pays en développement, des accords intergouvernementaux existants en matière de projet ainsi que des possibilités offertes par les entreprises moyennes et autres entreprises non transnationales des pays industrialisés;

d) Elaboration à l'intention des pays en développement, d'un programme d'assistance internationale en matière de négociation, d'amélioration des modalités régissant les assurances des investissements contre les risques politiques, les garanties régionales pour le financement des projets d'investissement et l'extension des garanties de rendement industriel et assurance correspondante.

[Paragraphe 99 à 103 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 b) : Politique, procédures et mécanismes recommandés pour favoriser, développer et renforcer :

i) Les industries nationales de transformation des ressources naturelles

Il est urgent que les pays africains axent de plus en plus leur développement industriel sur une utilisation plus rationnelle et plus efficace de leurs ressources. Nombreux sont les pays de la région qui ne possèdent pas d'informations complètes et fiables sur leurs dotations en ressources naturelles. Ils n'ont pas la capacité d'exploiter ces ressources pour faire face à leurs besoins et ont dû se fier aux avis donnés par les étrangers qui avaient souvent à coeur de ménager leur propre intérêt. Les pays africains n'ont donc pas eu la possibilité d'exercer leur contrôle sur leurs ressources naturelles. Comme ce sont ces ressources, notamment les gisements minéraux, les réserves énergétiques et forestières et les produits agricoles qui fournissent la matière première de l'industrie, les politiques, les procédures et les cadres mis en place pour favoriser leur exploitation devraient comporter des mesures aux niveaux national, régional et mondial.

Action au niveau national

a) En conformité avec la stratégie proclamée d'industrialisation autonome et endogène, il conviendrait d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes à long terme pour l'exploitation et la transformation effective des ressources naturelles;

b) Chaque fois que cela est possible, des instituts africains devraient établir des inventaires des ressources naturelles, y compris minérales de la région et fournir des données et des informations exactes en se fondant sur des critères locaux ainsi que sur la mise au point et l'application d'un système pour l'évaluation et le contrôle des ressources naturelles;

c) La communauté internationale accorde une intention croissante au problème de l'énergie. L'industrie consomme environ 30 % de l'énergie utilisée dans le monde. Alors que l'implantation d'entreprises industrielles dépend fréquemment des sources d'énergie, dans certains cas, l'implantation d'industries dans le voisinage immédiat de ces sources permet de faire des économies d'énergie. Pour atteindre les objectifs de Lima et industrialiser les pays en développement, il faudra des quantités considérables d'énergie sous diverses formes. A l'heure actuelle on fait surtout appel à l'énergie obtenue essentiellement à partir des ressources classiques. On s'intéresse cependant de plus en plus à la mise en valeur et à l'utilisation effective de sources d'énergie non classiques en particulier les énergies solaires et éolienne et l'énergie obtenue par la transformation des gaz de fermentation. Les programmes d'action nationaux doivent être élaborés et mis en oeuvre en tenant compte de ces priorités;

d) Les analyses prospectives montrent que les pays en développement retireraient des avantages considérables du développement de l'industrie de transformation des minéraux extraits sur leur territoire. Il semblerait souhaitable à cette fin que les pays en développement appliquent systématiquement des politiques visant à procéder à une transformation plus poussée des produits et à assurer l'intégration de ces plans dans leur stratégie d'industrialisation. Il faudrait notamment :

- Encourager et faciliter l'implantation d'usines de transformation dans les pays en développement et promouvoir la coopération industrielle internationale dans ce domaine;

- Etablir ou renforcer des bureaux des ressources minérales dans les pays en développement, pour examiner la situation dans ce domaine sur les plans national et international et fournir une formation au personnel national s'occupant de la transformation des ressources minérales, en particulier en ce qui concerne les négociations et la gestion;
- Améliorer les termes et les modalités des négociations avec les sociétés transnationales, notamment en introduisant dans les contrats passés avec ces sociétés une clause prévoyant l'augmentation systématique du degré de transformation sur place.

Action au niveau régional

Aux niveaux régional et sous-régional, il faudrait s'efforcer :

- a) D'utiliser davantage les ressources et les capacités de la région eu vue de favoriser l'industrialisation collective endogène;
- b) Accorder un appui financier et matériel aux institutions multinationales africaines s'occupant de l'exploitation des ressources naturelles pour leur permettre d'adopter une position commune contre l'exploitation de ces ressources par des entreprises étrangères;
- c) Intensifier la coopération entre les Etats membres de l'OUA pour déterminer la qualité et la quantité des ressources minérales de la région, prospector, extraire, améliorer et traiter ces ressources et les transformer en produits intermédiaires et en produits finis en vue de leur commercialisation;
- d) Créer des sociétés multinationales pour l'exploitation et la transformation de ressources minérales à l'échelle régionale et sous-régionale en vue d'éviter les inconvénients inhérents aux installations nationales;
- e) Promouvoir la création d'organismes coopératifs de commercialisation permettant de mettre en commun le personnel expérimenté et d'obtenir une meilleure position de négociation avec les principaux clients étrangers;
- f) Promouvoir la coopération pour l'obtention de facilités de paiements et d'exploitation pour la transformation industrielle des ressources minérales en vue de limiter les risques économiques, de surmonter les obstacles et d'accélérer le développement de la capacité des pays africains à attirer un parti positif de leurs ressources.

Action au niveau international

Au niveau mondial, on jugera peut-être approprié de confier à l'ONUDI, en coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes, la responsabilité de coordonner les préparatifs et le suivi des études et des propositions énoncées ci-dessus et de porter ses conclusions à l'attention de la communauté internationale.

[Paragraphe 57 à 60 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

ii) Formation de la main-d'oeuvre industrielle

On ne peut pas exagérer l'importance qui s'attache à la formation de la main-d'oeuvre industrielle et technique nécessaire. Il faut pour cela réorienter les politiques, les systèmes et les programmes actuels d'éducation, adopter des programmes de compensation et appliquer de nouvelles conceptions en matière de formation à l'industrie. Les programmes de formation

industrielle devraient mettre l'accent sur la science et la technique et sur l'interaction de ces dernières avec les politiques industrielles nationales, sur la formation de la main-d'oeuvre nécessaire, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, pour mener la gamme complète des activités industrielles; enfin sur l'amélioration de la capacité des pays africains à tirer le meilleur parti des ressources nationales et étrangères limitées dont ils disposent.

Action au niveau national

Les politiques, les procédures et les cadres à adopter au niveau national devraient viser à mettre en place les capacités indigènes nécessaires à la formation de la main-d'oeuvre industrielle, l'accent étant notamment mis sur la formation des catégories de personnel ci-après :

a) Directeurs d'entreprises industrielles, entrepreneurs, décideurs et planificateurs afin d'élaborer, de mettre en oeuvre et de contrôler les programmes industriels et technologiques conformément aux objectifs et aux priorités du pays, ainsi que de négocier des accords de transferts de techniques;

b) Concepteurs de projets pour élaborer, évaluer et choisir des projets dont la réalisation sert au mieux les objectifs nationaux;

c) Technologues et techniciens pour construire et faire fonctionner efficacement des entreprises et fournir des services techniques d'appui pour la recherche industrielle, le contrôle de la qualité, la normalisation, la métrologie, la législation sur les brevets, l'esthétique industrielle, les réparations et l'entretien, etc . ainsi que pour l'évaluation le choix, l'adaptation et la diffusion des techniques étrangères;

d) Administrateurs, comptables et spécialistes de l'analyse financière pour gérer de manière rentable les entreprises publiques et les entreprises privées et mener les négociations commerciales concernant les modalités et les conditions des co-entreprises;

e) Equipes multi-disciplinaires d'agents de vulgarisation pour fournir directives et assistance aux entreprises rurales et aux petites entreprises aussi bien pour les activités ordinaires que pour la planification et la programmation à long terme;

f) Experts du marché et de la commercialisation pour découvrir les tendances nouvelles de la demande intérieure et internationale de produits industriels et garantir aussi l'efficacité des programmes de production.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, il faut que les politiques, les plans et les programmes nationaux prévoient notamment :

a) La création de centres de formation polyvalents ainsi que d'institutions spécialisées pour former la main-d'oeuvre nécessaire aux divers sous-secteurs industriels, notamment ceux des matériaux de construction, des produits chimiques, des métaux, du cuir et des textiles;

b) Une législation et des mesures propres à encourager les entreprises industrielles à élaborer des programmes de formation pratique de leurs stagiaires;

c) Des mécanismes permettant à des experts locaux de participer à l'ensemble du processus de conception, de planification, d'élaboration, de mise en oeuvre et de réalisation des projets, à partir de la phase de l'étude de faisabilité. Sans de tels mécanismes, le développement technologique de la région restera lent et déséquilibré;

d) Des mesures pour améliorer la situation sociale du personnel industriel et technique;

e) Des mesures permettant d'assurer un soutien financier régulier et fiable des programmes de formation industrielle.

Action au niveau régional

Les mesures à prendre aux niveaux régional et sous-régional devraient porter notamment sur les points suivants :

a) Harmonisation des politiques et programmes nationaux pour le perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique;

b) Etablissement d'un répertoire de la main-d'oeuvre industrielle et technologique, afin de promouvoir le perfectionnement de la main-d'oeuvre et les échanges de personnel à l'intérieur de la région;

c) Etablissement de programmes et organismes régionaux de formation, notamment mise en place d'établissements multinationaux d'enseignement dans les principaux secteurs et sous-secteurs production prioritaires, dont les activités seraient étroitement liées à celles des universités, instituts polytechniques, établissement d'enseignement et autres organismes de formation;

d) Etablissement de liens entre les institutions participant au perfectionnement du potentiel technique dans la région, afin d'éliminer les activités faisant double emploi et, surtout de permettre au personnel de ces institutions de procéder à des échanges de données d'expérience.

Action au niveau international

Au niveau global, les organisations internationales - et notamment l'ONUDI, la CEA, l'UNESCO et l'OIT - devraient intensifier leur appui technique et matériel en faveur des efforts déployés par les pays africains pour le perfectionnement de la main-d'oeuvre industrielle et technologique.

[Paragraphe 61 à 65 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev;1]

iii) Coopération internationale dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles

La coopération internationale touchant la mise au point et le transfert des techniques doit aboutir à une maîtrise de la technologie par les pays en développement. Cette coopération viserait à réduire le coût de l'acquisition des techniques, à libéraliser les conditions et modalités concernant l'accès aux techniques et leur utilisation, à renforcer le potentiel technologique national et à faciliter l'établissement de plans-cadres et programmes nationaux pour la mise au point et le transfert des techniques, en ce qui concerne notamment :

a) Le système institutionnel national pour la mise au point ou le perfectionnement et la commercialisation des techniques autochtones, ainsi que l'évaluation, la sélection,

l'acquisition, l'adaptation, l'absorption et la réglementation de techniques étrangères appropriées. Ce système devrait comprendre les institutions s'occupant des questions suivantes :

- Politiques et plans en matière de technologie;
- Recherche-développement dans les domaines industriel et technologique;
- Normalisation, contrôle de la qualité et métrologie;
- Réglementation des importations de technologie;
- Commercialisation des technologies autochtones;
- Information industrielle et technologique;
- Planification industrielle, identification, élaboration et évaluation des projets;
- Promotion des investissements industriels, l'accent étant mis sur l'assistance aux entreprises de la petite industrie;
- Services consultatifs et gestion dans le domaine de l'industrie;
- Etudes techniques, y compris adaptation des produits et des procédés.

b) L'établissement d'installations pilotes de production pour certains biens industriels, pièces et composants, dans les cas où il est possible de conduire des expériences contrôlées, afin d'apporter des modifications appropriées dans la conception des procédés pour perfectionner la technique traditionnelle et adapter la technique importée;

c) L'établissement de réseaux d'information technologique sur les techniques bon marché et autres provenant de divers pays et régions en développement, et la mise en place d'un système pour le contrôle permanent des coûts et conditions des transferts de techniques, afin de renforcer le potentiel national pour la négociation de transferts efficaces de techniques étrangères.

Il conviendrait d'adopter de nouvelles méthodes au niveau international, pour faciliter la réalisation de l'autonomie technologique. L'application de ces méthodes rendrait plus aisée la création de mécanismes internationaux de coopération. Une attention particulière pourrait, à cet égard, être accordée à l'établissement des organismes suivants :

a) Institut international de la technologie industrielle ; cet organisme aurait pour tâche de coordonner la recherche-développement au niveau international et de l'axer sur les besoins spécifiques des pays d'Afrique, de manière à dégager des techniques nouvelles et mieux appropriées pour le redéploiement et le développement, par l'intermédiaire d'institutions africaines existantes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'institut participerait également aux activités visant à suivre et à diffuser l'information concernant les conditions et modalités d'acquisition de la technologie et les recherches en cours dans les pays en développement sur les techniques qui exigent beaucoup de main-d'oeuvre et permettent d'économiser l'énergie, et à stimuler les courants de technologie entre pays en développement en recherchant et en fournissant des possibilités pour le financement de la RD dans ces pays.

b) Centre international pour l'acquisition conjointe de technologies; ce centre serait chargé d'aider les pays en développement, individuellement ou collectivement, à négocier

des contrats types avec des fournisseurs de procédés, aux conditions les plus favorables possibles, notamment en ce qui concerne l'acquisition des techniques intéressant les secteurs industriels ayant un rang élevé de priorité. Il apporterait également une assistance aux pays en développement, par l'intermédiaire des organismes nationaux ou sous-régionaux compétents en communiquant des listes de matériels et de techniques pour une large gamme de produits, avec indication des fournisseurs dans chaque cas, ainsi que des renseignements sur les options offertes quant aux modalités et conditions par chaque fournisseur de procédé, et en aidant les acheteurs dans leurs négociations;

c) Centre international pour l'examen des brevets; cet organisme compléterait les activités de l'OMPI et de l'INPADOC en fournissant des renseignements spécifiques sur les brevets, tels que résultats de l'examen initial et date d'expiration. En outre, le centre réunirait et diffuserait des informations sur les produits "non appropriés" et établirait des liens avec les organismes des pays développés et des pays en développement chargés de la réglementation touchant les produits alimentaires et pharmaceutiques, afin de renseigner les pays en développement sur les effets annexes de ces produits et de leur permettre de prendre des décisions appropriées en ce qui concerne notamment l'accès à leurs marchés de certains produits étrangers et l'opportunité d'en entreprendre eux-mêmes la fabrication.

[Paragraphe 66 et 67 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 c) : Coopération industrielle entre pays en développement

Les pays d'Afrique ont reconnu la nécessité de créer d'urgence des industries de base, travaillant à grande échelle et intégrées sur le plan national, dans les secteurs des agro-industries, de l'industrie chimique, des métaux, de la construction mécanique et des matériaux de construction. Cependant, ils n'ont pas réussi, par leurs seuls efforts nationaux, à répondre entièrement à leurs besoins, et ce pour diverses raisons : étroitesse des marchés nationaux qui ne permet pas d'atteindre le volume minimum de production rentable, manque de crédits, insuffisance des débouchés d'exportation pour les produits manufacturés, dépendance à l'égard de l'étranger pour ce qui est des compétences et de la technologie, nécessité d'importer des biens intermédiaires et des biens d'équipement, manque d'informations sur les techniques de transformation, la commercialisation et d'autres questions économiques et techniques, faiblesse de l'infrastructure, domination exercée par les sociétés transnationales en ce qui concerne le financement, la technologie de production, la gestion, les compétences techniques, la commercialisation et la distribution.

En conséquence, les pays d'Afrique doivent créer ces industries conjointement, en instaurant une coopération sur les plans bilatéral, sous-régional, et régional. L'établissement de coentreprises servira les intérêts de ces pays et accélérera l'industrialisation de la région; ces entreprises pourraient jouer un rôle de catalyseur dans la région en ce qui concerne l'adaptation, le choix et le transfert des techniques, le perfectionnement de la main-d'oeuvre, la maîtrise des ressources naturelles, la création d'industries dynamiques, auto-entretenu et intégrées sur le plan régional, l'établissement de conditions stables pour l'approvisionnement en produits de base et produits stratégiques, l'organisation de services consultatifs et de services de gestion, et l'investissement des fonds excédentaires dans des secteurs dynamiques. Du point de vue des pays d'Afrique, la coopération industrielle entre pays en développement pourrait s'opérer à trois niveaux :

Coopération industrielle au niveau régional

Au niveau régional, l'instauration et le renforcement de la coopération, instrument indispensable d'un développement national et régional auto-entretenu appellent les mesures suivantes :

- a) Création et renforcement, au sein des structures gouvernementales, de services responsables de la totalité de l'action à mener pour promouvoir l'autonomie collective des pays d'Afrique;
- b) Renforcement des groupements économiques de nature à promouvoir les marchés communs sous-régionaux, et établissement de programmes régionaux;
- c) Constitution de "zones de développement industriel" à partir de groupements sous-régionaux ou autres de pays qui désirent développer les secteurs prioritaires dans le cadre d'entreprises multinationales ou de coentreprises;
- d) Etablissement et expansion, au niveau régional, de programmes et d'institutions visant à promouvoir l'autonomie collective des pays d'Afrique, et notamment :

- Programmes de développement sectoriels relatifs, en particulier, aux industries de base (industries alimentaires, agro-industries, industries du bois, bâtiment et matériaux de construction, construction mécanique, métallurgie de base, industrie chimique) et visant à définir des projets nationaux et multinationaux viables;
- Institutions régionales d'industrialisation (telles que sociétés multinationales africaines dans les secteurs clefs) chargées de faciliter les échanges de données d'expérience et la diffusion de l'information et de participer à l'élaboration de politiques et de programmes industriels cohérents et harmonieux;
- Centres régionaux pour le transfert et la mise au point des techniques industrielles, la formation spécialisée et les études techniques, qui doivent devenir des instruments efficaces d'un développement technologique autonome;
- Fonds africain pour le développement industriel et centres régionaux de services consultatifs techniques, ayant pour objet d'édifier un potentiel en matière d'études de préinvestissement destinées en particulier aux industries multinationales;
- Organismes africains de formation, aux activités définies selon les priorités en matière de production, qui devraient fournir une base solide pour promouvoir un progrès technologique fondé sur l'utilisation de compétences spécialisées.

Coopération industrielle interrégionale

Bien que la sphère d'application d'une coopération interrégionale entre pays en développement soit quasiment illimitée puisqu'elle couvre toute la gamme des activités industrielles, il est indispensable et rationnel d'effectuer une certaine sélection et de définir des priorités. Cet impératif tient à la fois à la disponibilité des ressources et à la nécessité d'assurer un impact maximum aux projets et programmes de développement industriel.

En termes plus concrets, la coopération entre la région d'Afrique et d'autres régions en développement pourrait porter sur les points suivants :

- a) Production, approvisionnement et sous-traitance en ce qui concerne les pièces et composants nécessaires à l'intégration en amont et en aval, notamment pour la construction automobile, les télécommunications, et la fabrication d'outillage et de matériel agricoles;
- b) Industrie des machines-outils, technologie de la fonderie et du forgeage, mine-acières et petites usines de ciment, construction mécanique et travail des métaux, sociétés nationales pour la petite industrie et l'industrialisation des zones rurales, coopération industrielle multinationale dans le cadre du développement industriel intégré.

Action à mener au niveau global pour appuyer la coopération industrielle Sud-Sud

La coopération industrielle entre pays en développement joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif de Lima. Au niveau global, on recherche donc une assistance financière et technique auprès des pays développés pour atteindre les objectifs énoncés plus haut.

Modalités de la coopération industrielle entre pays en développement

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise en commun de ressources et établissement d'institutions afin d'atteindre les objectifs communs;
- Création d'un mécanisme pour promouvoir l'utilisation de matériels provenant des pays en développement;
- Etablissement par les institutions de consortiums et de programmes conjoints;
- Echanges d'informations, de savoir-faire technique et de données d'expérience;
- Mise en commun de technologies appropriées et partage des débouchés industriels;
- Accords de financement à long terme (plans de financement);
- Etablissement d'industries à production diversifiée qui se prêtent à des accords de coproduction;
- Accords de jumelage;
- Meilleure utilisation de la complémentarité industrielle, compte tenu des économies d'échelle et de la spécialisation;
- Constitution de groupes de travail au sein desquels les institutions financières et les fournisseurs de techniques des pays en développement conviendraient des modalités techniques et financières d'un projet;
- Création de coentreprises et/ou participation au capital;
- Rémunération de l'investissement au moyen de produits;
- Echanges de matières premières;
- Prêts de capitaux;
- Services de cogestion pour la mise en oeuvre des projets;
- Moyens de formation, services consultatifs, etc.

[Paragraphe 83 à 90 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 d) : Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement

Le redéploiement pourrait être un instrument de la restructuration industrielle internationale visant à créer des capacités de production dans les pays en développement, afin d'accroître la part de ces pays dans la production industrielle mondiale, compte étant tenu de la dotation de chaque pays en facteurs et en ressources, de ses objectifs de développement et d'autres considérations socio-économiques. Pour que soit accéléré le redéploiement, il faut que les gouvernements des pays industrialisés acceptent d'apporter leur appui au renforcement des transferts de ressources industrielles vers les pays en développement, à l'accroissement des importations de produits manufacturés en provenance de ces pays et à l'accélération de la restructuration industrielle.

Le redéploiement devrait non pas avoir pour fin le déplacement des derniers stades de la production ou la sous-traitance industrielle internationale, mais comporter le transfert de processus complets de fabrication afin de maximiser la valeur ajoutée intérieure et d'assurer l'établissement de liens pour les économies des pays d'Afrique. Les perspectives que le redéploiement offre quant à la formation de capital dans l'industrie pour les pays en développement ont été notées dans les résolutions 3362 (5-VII) et 31/163 de l'Assemblée générale. Tout récemment, la résolution 131 adoptée à la cinquième CNUCED et relative au protectionnisme et aux aménagements de structure a préconisé l'élimination des pratiques protectionnistes des pays développés qui font obstacle à une division internationale du travail plus efficace, notamment en ce qui concerne le transfert des pays développés aux pays en développement d'industries dans lesquels ces derniers ont un avantage comparatif.

Action au niveau national

Au niveau national, il faut que les pays d'Afrique élaborent des politiques, identifient des secteurs industriels et mettent au point un cadre opérationnel approprié, compte tenu des objectifs nationaux d'industrialisation et de la dotation en ressources et en facteurs, afin de maximiser les avantages offerts par le redéploiement en intégrant les industries redéployées aux structures nationales.

Action au niveau régional

Au niveau régional, l'action pourrait consister à harmoniser les politiques et à fournir aux divers pays des informations sur les industries qui pourraient être redéployées et sur les modalités du processus de redéploiement.

Action au niveau global

Au niveau global, il est recommandé que l'ONUDI, en étroite coopération avec divers organismes internationaux et nationaux, consacre des études : a) aux changements de structure dans les pays développés; b) aux plans et perspectives d'industrialisation dans les pays en développement; c) à l'évolution de l'industrie dans le monde. Les pays en développement et les pays développés - à économie de marché comme à économie planifiée - devraient participer

à cette action. Ces études, qui seraient regroupées et régulièrement diffusées, pourraient présenter une grande utilité à la fois pour l'établissement de politiques d'ajustement dans les pays développés et pour l'élaboration de stratégies et de politiques dans les pays en développement. Le rôle de l'ONUDI devrait également porter sur les points suivants :

- a) Contrôle permanent des facteurs qui déterminent les changements de structure dans les pays développés, analyse prospective de l'évolution de la division internationale du travail, et établissement d'un échange permanent de données, de plans et de points de vue entre les parties intéressées;
- b) Encouragement du redéploiement en tant qu'élément du processus de restructuration industrielle, examen des perspectives et des difficultés du redéploiement, communication des conclusions et propositions pertinentes à la communauté internationale, action visant à faciliter l'établissement de contrats et les échanges de vues, et encouragement de la coopération entre les agents du processus international de restructuration. Ces diverses activités pourraient être menées dans le cadre du système de consultations de l'ONUDI.

[Paragraphe 91 à 95 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Point 5 e) : Système de consultations

Les principes directeurs à suivre par les pays en développement pour la promotion de la coopération Nord-Sud découlent de la prise de conscience par la communauté internationale du fait que les relations économiques internationales ont jusqu'ici désavantagé ces pays, que des changements profonds seraient nécessaires pour instaurer un Nouvel Ordre économique international, que cela exigerait avant tout une restructuration de l'industrie mondiale et que la communauté internationale devrait en conséquence prendre d'urgence des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la Déclaration de Lima. Il conviendrait d'envisager les mesures suivantes :

- a) Aux niveaux national et régional, les pays en développement doivent élaborer et appliquer des politiques et des programmes leur permettant d'influer, d'égal à égal, sur les structures et les orientations de l'économie mondiale et sur la mise en oeuvre, par les pays industrialisés, de politiques et de mesures visant à assurer une redistribution équitable de la production industrielle mondiale;
- b) Au niveau international, il faudrait :
 - i) Faire bénéficier les pays en développement d'une assistance technique importante pour l'expansion de leurs infrastructures économiques et sociales de manière à garantir de plus en plus la rentabilité de leurs projets industriels futurs;
 - ii) Accroître les ressources financières consacrées aux investissements industriels dans les pays en développement (nécessité de renforcer la capacité des pays en développement à traiter les divers aspects des problèmes complexes posés par l'industrialisation);
 - iii) Exercer un contrôle effectif sur les activités des sociétés transnationales de manière à favoriser une prospérité optimale dans le monde.
- c) Pour faciliter la mise en oeuvre des mesures susmentionnées, les recommandations ci-après sont en outre formulées :
 - Il faudrait renforcer le système existant de consultations industrielles en lui conférant le caractère d'activité permanente régie par un règlement intérieur bien défini;
 - Les réunions de consultation ainsi que les activités menées en vue de les préparer ou de leur donner suite devraient être mises sur pied non seulement à l'échelon mondial mais aussi aux niveaux régional et sous-régional;
 - Le Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique devrait continuer à servir de mécanisme régional pour le système de consultations ainsi qu'il a été réaffirmé;
 - Des groupes d'experts devraient être constitués pour chaque secteur ou domaine retenu en vue de consultations industrielles afin de conseiller le Comité en conséquence;

- L'accent devrait être mis sur le transfert de savoir-faire et la sélection des techniques, la négociation des contrats, le paiement de redevances pour le savoir-faire, les licences, la gestion et la rémunération des entrepreneurs;
- Il faudrait mettre en place des instruments régionaux pour le système de consultations ou renforcer ceux qui existent déjà;
- Une assistance technique devrait être fournie à tous les pays d'Afrique en vue de faciliter une participation suivie et active de ces pays aux réunions de consultation.

/Paragraphe 96 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1/

Point 6 : Dispositions institutionnelles

Pour la définition d'une position africaine commune sur ce point de l'ordre du jour, il est indispensable d'analyser également l'efficacité des dispositions institutionnelles prises aux niveaux national et régional en Afrique, car elles influent sur l'efficacité de la coordination et la suite à donner aux questions relatives à la production industrielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont s'occupent d'autres organismes des Nations Unies.

Dispositions institutionnelles au niveau national

Comme il est indiqué dans le préambule^{2/}, les dispositions institutionnelles prises dans les pays d'Afrique en matière de développement industriel et technologique sont non seulement insuffisantes mais encore le plus souvent inadéquates pour permettre de mettre efficacement en oeuvre une stratégie et des politiques de développement auto-entretenu et autonome. Il est donc indispensable de définir clairement les mécanismes institutionnels nécessaires pour les questions relatives au développement industriel. L'infrastructure institutionnelle nationale pour le développement industriel doit également permettre de développer convenablement les diverses activités liées à l'industrialisation.

Afin que tous les secteurs de l'économie contribuent, et ce plus facilement, au développement industriel, il serait peut-être bon d'envisager la création de comités nationaux pour l'ONUDI. Ces comités formés de représentants des pouvoirs publics, des milieux d'affaires, des entreprises industrielles et des universités aideraient à rassembler des données d'expérience au niveau sectoriel en vue de l'élaboration de programmes nationaux de développement industriel et, partant, à renforcer l'intégration de l'industrie aux autres secteurs de l'économie et à assurer que les programmes d'assistance technique de l'ONUDI et d'autres organismes d'aide soient adaptés aux besoins concrets de la population.

Dispositions institutionnelles au niveau régional

Aux niveaux régional et sous-régional, il faut renforcer, au sein des organismes sous-régionaux ou régionaux, les mécanismes de coordination des activités de développement industriel, et notamment :

- a) Identifier des centres d'études avancées dans certains secteurs ou domaines de l'industrie et les renforcer de façon qu'ils puissent fournir des services aux autres pays de la sous-région ou de la région;
- b) Mettre en place ou renforcer, aux niveaux sous-régional ou régional, des organismes spécialisés ou polyvalents pour la promotion du développement industriel et technique, du financement et de la commercialisation dans l'industrie ainsi que des entreprises industrielles multinationales;

^{2/} Il s'agit d'une référence à la première partie du document ECA/CMI/FCIA.A/WP/7 ou ECA/CMI.5/INR/WP/7 qui n'est pas reproduite dans la présente annexe.

- c) Elaborer des mécanismes pour l'exécution d'activités destinées à préparer ou à donner suite aux consultations industrielles.

A cet égard, le rôle joué par la Conférence des Ministres africains de l'industrie et par son Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique dans l'orientation, l'examen et le suivi des activités de développement industriel menées sur le continent est essentiel. En outre, il faut renforcer le Secrétariat de l'OUA et ses organismes subsidiaires compétents, conformément à la résolution de l'OUA, de façon qu'ils puissent fournir les informations de base dont a besoin l'OUA pour prendre des décisions au sujet de l'industrialisation en Afrique.

Point 6 a) : Efficacité de la coordination et suite à donner aux questions relatives à la production industrielle, à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie et aux autres questions dont s'occupent d'autres organismes des Nations Unies

L'expérience des pays d'Afrique montre que la responsabilité de la coordination et de la suite à donner aux questions relatives à la coopération internationale dans le domaine de l'industrie a été partagée non seulement entre les organismes des Nations Unies, mais aussi entre divers organismes bilatéraux et multilatéraux. En ce qui concerne la coordination et le suivi au sein du système des Nations Unies, il faudrait que la communauté internationale toute entière applique la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a assigné à l'ONUDI un rôle central de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'ensemble des questions relatives à l'industrialisation et de l'assistance technique fournie aux pays en développement dans ce domaine. Ce rôle central de coordination de l'ONUDI a été réaffirmé dans diverses résolutions de l'OUA et par la Conférence des Ministres africains de l'industrie. Dans la déclaration finale adoptée à la Conférence au sommet des pays non alignés qui s'est tenue récemment à La Havane (Cuba), il a été jugé "très important de renforcer le rôle de l'ONUDI au sein des Nations Unies en tant qu'organisme central de négociation, de promotion et de coordination dans le domaine de l'industrialisation".

A l'échelon mondial, il faudrait donc harmoniser l'ensemble des efforts faits dans l'industrie aux niveaux bilatéral et multilatéral. A cette fin, le rôle central de l'ONUDI évoqué plus haut et à propos du point 6 b) ci-après pour ce qui est des questions considérées et de la coordination de l'assistance fournie par tous les organismes des Nations Unies doit non seulement être renforcé, mais aussi élargi de manière à permettre à l'Organisation de se tenir au courant de l'ensemble des questions relatives au développement de l'industrie dans le monde et de conseiller les pays en développement à leur sujet, aux niveaux tant multilatéral que bilatéral. A cette fin, il conviendrait d'intensifier la coopération entre, d'une part, l'ONUDI et, d'autre part, les commissions régionales et d'autres organisations inter-gouvernementales. Le système actuel de consultations entre les organismes des Nations Unies devrait être élargi de manière à comporter des consultations sur le développement industriel.

Point 6 b) : Efficacité des dispositions institutionnelles relatives à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, compte tenu de la stratégie à long terme pour cette organisation et eu égard aux problèmes d'industrialisation pendant les années 80 et au-delà

Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Déclaration et le Plan d'action de Lima, la Déclaration adoptée récemment à la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés ainsi que les résolutions 5 (IV), 6 (IV) et 7 (IV) de la Conférence des Ministres africains de l'industrie tenue à Kaduna et les résolutions CM/Res. 660 (XXXI), CM/Res. 666 (XXXI) et CM/Res. 722 (XXXIII) de l'OUA traitent des activités techniques et autres de l'ONUDI et contiennent des recommandations en vue de renforcement des dispositions institutionnelles concernant l'Organisation. Conformément à ces textes et pour permettre à l'ONUDI de s'acquitter plus efficacement de son mandat, les pays d'Afrique réaffirment leur soutien à la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée des Nations Unies et engagent tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à signer et à ratifier au plus tôt le nouvel Acte constitutif de l'ONUDI. Ils préconisent également le renforcement des activités de l'ONUDI, en particulier dans les domaines suivants :

a) Assistance technique

Pour le renforcement et l'amélioration des activités d'assistance technique de l'ONUDI, il faudrait accorder une attention particulière aux questions suivantes :

- i) Participation accrue des pays en développement à l'exécution des projets d'assistance technique;
- ii) Création, le cas échéant, de bureaux nationaux de recrutement dans les pays en développement, pour rechercher, jauger et recommander des experts, des sociétés de consultants et d'autres organismes en vue de l'exécution de travaux sur le terrain pour le compte de l'ONUDI;
- iii) Développement des industries de base, en particulier des agro-industries et des industries liées à l'agriculture, des industries de transformation des minéraux et des industries mécaniques, et intégration de l'industrie et de l'agriculture, industrialisation des campagnes, énergie, programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés et des pays du Sahel, mise au point, acquisition, transfert et adaptation des techniques industrielles, planification industrielle, identification, élaboration et évaluation des projets, expansion et modernisation des industries, gestion industrielle, organismes industriels et expansion de l'industrie des biens d'équipement;
- iv) Mise en oeuvre des activités d'assistance technique dans une perspective régionale.

b) Mise au point et transfert des techniques

Pour le renforcement et l'élargissement des activités menées par l'ONUDI dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques industrielles en vue d'améliorer la situation en ce qui concerne le renforcement du potentiel technologique des pays d'Afrique, il faudrait en priorité :

- i) Favoriser la mise en place d'un système d'échange d'informations techniques entre les pays d'Afrique sur le coût et les modalités des transferts de techniques et sur la réglementation des apports de techniques étrangères;
- ii) Donner un caractère plus concret aux services fournis par la Banque d'informations industrielles et technologiques;
- iii) Aider les pays africains à élaborer des plans et des politiques nationaux à long terme en matière de développement technologique;
- iv) Favoriser la mise en place d'un mécanisme mondial approprié permettant d'adopter des filières et des systèmes nouveaux pour le transfert des techniques aux pays en développement;
- v) Créer des organismes chargés de la mise au point de techniques autochtones ainsi que de l'adaptation et du transfert des techniques étrangères ou renforcer ceux qui existent déjà;
- vi) Perfectionner le personnel technique;
- vii) Mettre au point et commercialiser des techniques dans certains secteurs industriels;
- viii) Fournir des services consultatifs techniques.

Il conviendrait de demeurer en relations étroites avec les services du Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale de façon que l'ONUDI participe pleinement à la mise en oeuvre du programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui s'est tenue dernièrement.

c) Promotion des investissements

Il faut intensifier les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de la promotion des investissements et notamment la création de services de promotion des investissements dans certains pays industrialisés. Une assistance devrait en outre être accordée aux pays en développement pour la mise en place et la gestion de leurs propres services et activités de promotion des investissements.

d) Consultations industrielles

Il faudrait institutionnaliser le système de consultations industrielles en lui conférant un caractère permanent. Cela aiderait à intensifier l'action menée aux niveaux mondial et régional en vue de traiter de manière efficace et suivie les questions de la planification et de la programmation du développement de certaines branches d'industrie aux échelons national, régional et mondial ainsi que de la promotion de politiques appropriées de redéploiement, de financement et de transfert des techniques dans les secteurs industriels de base mentionnés dans la Déclaration de Lima.

e) Ressources financières de l'ONUDI

Il faudrait octroyer à l'ONUDI des ressources financières accrues pour ses activités administratives (budget ordinaire) et opérationnelles (FNUDI). Un effort particulier doit être fait pour que le montant minimum de 50 millions de dollars des Etats-Unis fixé pour le FNUDI soit dépassé. A cet égard, des dispositions devraient être prises pour faciliter un financement plus direct et plus rapide des projets d'assistance technique exécutés par l'ONUDI dans les pays en développement.

f) Conseillers industriels principaux hors siège

Pour renforcer la présence de l'ONUDI sur le terrain, il faut étendre et améliorer le programme des conseillers industriels hors siège. Des crédits supplémentaires devraient, au besoin, être alloués à cette fin au titre du budget ordinaire de l'ONUDI.

g) Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés et de la coopération technique et économique entre pays en développement

Les activités menées par l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés, sans littoral ou insulaires et des pays touchés par des catastrophes naturelles ainsi que pour promouvoir la coopération technique et économique entre pays en développement devraient être renforcées. L'accent devrait être mis en particulier sur les réunions de "solidarité" et sur l'assistance aux groupements économiques régionaux pour les questions liées au développement industriel.

h) Etudes industrielles

Il faut renforcer les programmes d'études industrielles de l'ONUDI de façon qu'il contribue davantage et de manière plus efficace au système de consultations industrielles ainsi qu'à la programmation et à l'exécution des activités d'assistance technique et de promotion des investissements menées par l'ONUDI.

i) Décennie pour le développement industriel de l'Afrique

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OUA ayant approuvé l'idée de proclamer la période 1980-1989 "Décennie pour le développement industriel de l'Afrique", l'ONUDI devrait collaborer avec l'OUA, la CEA et d'autres organisations internationales compétentes en vue de la mise au point des dispositions administratives et opérationnelles nécessaires pour la programmation et l'exécution des activités à mener aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial dans le cadre de cette Décennie.

Le Directeur exécutif de l'ONUDI est prié de réexaminer la structure interne actuelle de l'ONUDI et de proposer les modifications qu'il jugerait nécessaires d'y apporter pour faciliter une mise en oeuvre efficace des mesures suggérées plus haut.

[Paragraphe 104 à 112 de ECA/CMI/FCIA.6/WP/7/Rev.1]

Appendice II

Extraits du Rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires qui a précédé
la Réunion des ministres de l'industrie de la CESAP préparatoire
à la troisième Conférence générale de l'ONUDI,
Bangkok, 22-23 octobre 1979

(A) Examen et évaluation de l'industrialisation de la région et étude des perspectives
qui s'offrent à elle en vue de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

Les participants à la Réunion [de hauts fonctionnaires de la CESAP] ont fait valoir que si les pays en développement de la région de la CESAP avaient enregistré, ces dernières années, un taux global de croissance industrielle spectaculaire par rapport aux années antérieures, le rythme des progrès accomplis était insuffisant pour que l'objectif de Lima puisse être atteint. Ces progrès avaient été inégaux suivant les pays, ceux qui sont à faible revenu ayant généralement enregistré des taux de croissance plus bas. Leurs perspectives étaient désormais gravement compromises à cause de la structure déficiente des relations économiques internationales, de la persistance de la stagflation, du renforcement du protectionnisme à l'égard des importations de produits manufacturés dans la plupart des pays industrialisés à économie de marché et de la situation dans le domaine de l'énergie. Face à des problèmes aussi difficiles à résoudre, l'industrialisation des pays en développement représentait un défi sans précédent qui exigeait un effort exceptionnel.

Certaines délégations ont estimé que les vestiges du colonialisme et le néo-colonialisme constituaient, ainsi qu'il avait été souligné dans la Déclaration de Lima, un des principaux obstacles au développement économique de certains pays de la région.

Les participants ont estimé qu'il faudrait désagréger l'objectif de Lima en objectifs régionaux et sectoriels cohérents. L'objectif global de Lima avait donné une idée générale de l'ampleur de l'effort requis pour l'industrialisation du Tiers monde. Des objectifs détaillés se prêteraient à des actions ponctuelles.

Les participants se sont accordés à reconnaître que si, dans le choix de leurs politiques, les différents pays seront guidés par leur analyse de leur expérience passée, leur dotation en ressources et d'autres considérations pertinentes, il était désormais évident qu'il existait une communauté d'intérêts entre les pays développés et les pays en développement. Ils ont donc exprimé l'espoir que la troisième Conférence générale de l'ONUDI servirait de cadre à la coopération entre eux et non de tribune où ils s'affronteraient et manifesteraient leur acrimonie.

Ils ont noté qu'il existait un lien entre le développement et la paix, la sécurité et le désarmement. On a appelé l'attention sur le fait que les pays développés devaient continuer d'aider à accroître les capacités manufacturières des pays en développement. De fait, en permettant d'absorber les biens d'équipement produits dans les pays développés, cela imprimerait à leur industrie l'impulsion tant espérée pour en relancer la croissance. Certaines délégations ont suggéré que les pays développés envisagent de promouvoir le transfert de techniques aux pays en développement à des prix subventionnés ou de dispenser

une formation technique à des ressortissants de ces pays en prenant à leur charge une partie des frais encourus. Les participants ont insisté sur les contraintes imposées par le protectionnisme à l'égard des produits manufacturés exportés par le Sud. Ils ont préconisé de supprimer ces contraintes dans les meilleurs délais grâce à l'adoption de politiques judicieuses de promotion des aménagements dans les pays industrialisés.

Paragraphe 28 à 31 du rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP

(B) Mise en valeur des ressources naturelles

Les participants à la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP ont invité l'ONUDI à jouer un rôle dans l'appui apporté aux programmes concernant la mise en valeur des ressources énergétiques. A ce propos, il faudrait établir des projections des ressources énergétiques dont auront besoin les pays en développement pour atteindre l'objectif de Lima.

Extrait du paragraphe 43 du Rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP

(C) Transfert et mise au point des techniques

Les participants à la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP ont noté que les activités menées par l'ONUDI et la CESAP dans le domaine de la technologie étaient axées sur le renforcement du potentiel technologique des pays en développement. Ceux-ci seraient ainsi mieux à même de choisir les meilleures techniques disponibles, de les acquérir à des conditions appropriées et de les assimiler, compte tenu de leurs besoins et de leur dotation en ressources. Ils ont salué à cet égard le rôle déterminant joué par le Centre régional de transfert des techniques et par les instituts nationaux de technologie.

Extrait du paragraphe 45 du rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP

(D) Coopération industrielle entre pays en développement

Les participants à la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP ont souligné l'importance nouvelle que revêtait la coopération Sud-Sud, eu égard aux capacités plus ou moins poussées que les pays en développement pourraient mettre en commun, dans l'intérêt de tous. D'immenses possibilités s'offraient dans les domaines des échanges commerciaux, de la coopération pour les activités manufacturières et des transferts de techniques et de compétences entre eux. Les participants ont estimé également que la coopération entre pays en développement devrait aller au-delà des simples échanges commerciaux et être assez poussée pour influencer sur leur potentiel manufacturier. On a cependant admis que la coopération industrielle ne pouvait être fondée que sur des priorités et des objectifs communs et sur le principe bien établi de l'avantage mutuel. On s'était heurté à de nombreuses difficultés irritantes, même dans le cas des activités bilatérales de coopération. Une des préoccupations majeures des organismes régionaux et internationaux devrait être de recenser avec soin les possibilités de coopération entre les pays dans l'industrie et de définir des modalités appropriées pour cette coopération. Les participants ont noté les travaux entrepris en ce sens par les pays de l'ANASE. Ils ont également noté le projet relatif à la promotion, sur la base de la complémentarité, des industries mécaniques de ces pays, projet qui était financé par le PNUD.

Les participants ont par ailleurs fait observer que le renforcement de la coopération économique entre les pays en développement ne portait nullement atteinte aux relations Nord-Sud; de fait, il était parfaitement logique dans le contexte général de l'interdépendance économique mondiale.

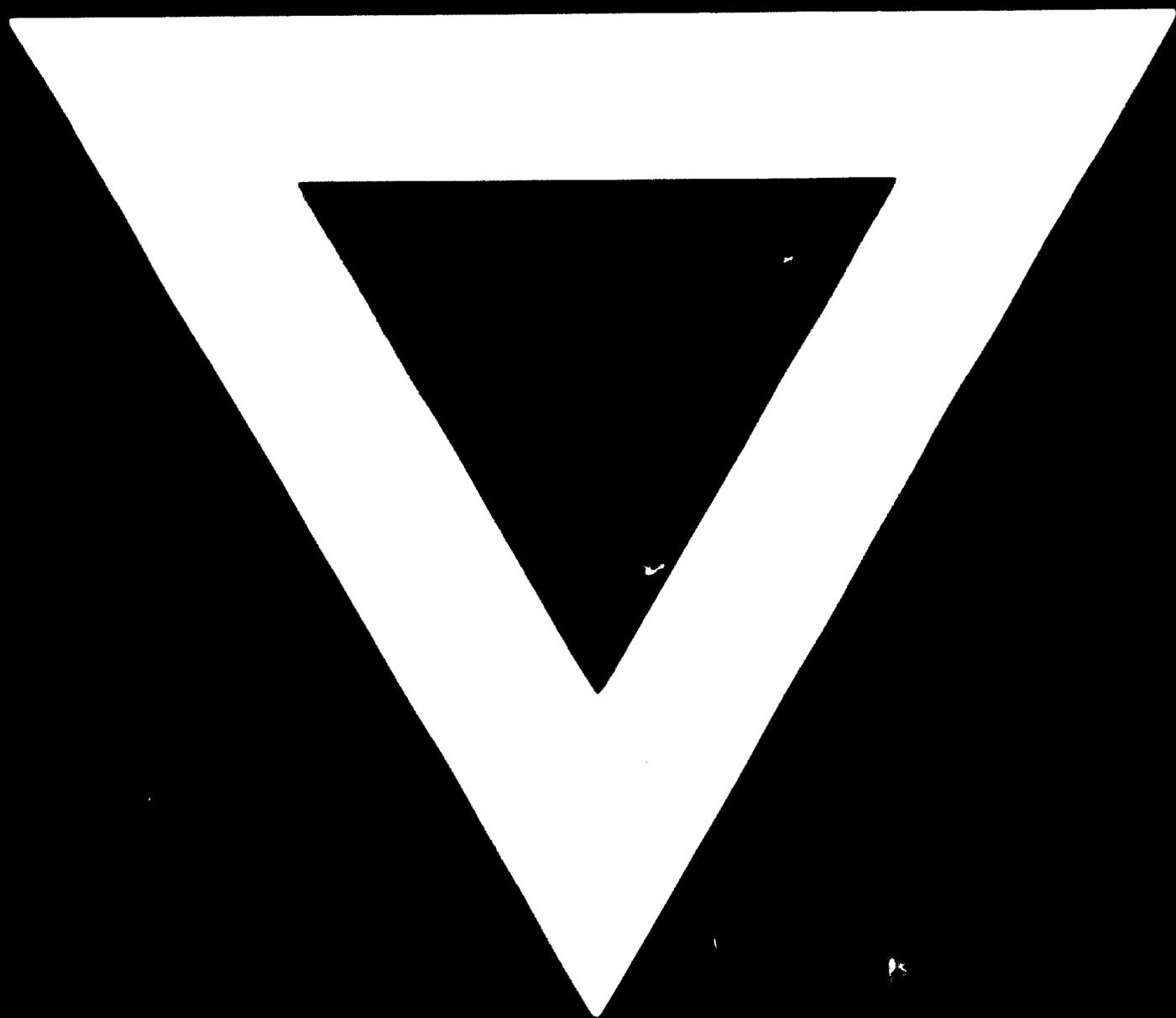
[Paragraphe 51 et 52 du rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP]

(E) [Redéploiement]

Les participants à la Réunion [de hauts fonctionnaires de la CESAP] ont souligné combien il importait de restructurer le secteur manufacturier dans les pays en développement de manière à redéployer les industries dans lesquelles les pays en développement bénéficiaient d'un avantage comparatif. Il convenait d'apprécier cet avantage dans une perspective dynamique de l'économie et non d'un point de vue statique. A cet égard, les participants ont loué l'ONUDI pour les utiles travaux qu'elle avait entrepris dans le domaine du redéploiement de l'industrie.

[Paragraphe 32 du rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires de la CESAP]

G - 524



81.06.23